

***ANNEXE 9***

**Compilation du questionnaire aux employés du  
Service de médiation familiale**

**Septembre 2000**

Compilation septembre 2000

# QUESTIONNAIRE AUX EMPLOYÉS DU SERVICE DE MÉDIATION FAMILIALE

(À tous les employés des services judiciaires qui oeuvrent  
au Service de médiation familiale du palais de justice)

S'IL VOUS PLAÎT, APRÈS AVOIR REMPLI LE QUESTIONNAIRE,  
VEUILLEZ LE RETOURNER **D'ICI LE 12 JUILLET 2000**  
À L'ADRESSE SUIVANTE :

**ME PIERRE TANGUAY  
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DE JUSTICE  
1200, ROUTE DE L'ÉGLISE, 7<sup>E</sup> ÉTAGE  
SAINTE-FOY (QUÉBEC) G1V 4M1**

*Comité de suivi sur l'implantation  
de la médiation familiale*

JUIN 2000

Ce questionnaire a été envoyé aux 18 directeurs régionaux. Ces derniers l'ont acheminé aux employés des SMF des 42 localités (palais de justice) où la Cour supérieure siège sur une base permanente. Nous avons reçu 50 questionnaires complétés provenant de 41 localités. Une localité, pour des raisons inhérentes au transfert du personnel, n'a pu compléter le questionnaire de façon significative.

Chaque localité pouvait retourner plusieurs questionnaires complétés.

**1. A. Votre service a-t-il reçu des demandes sur les sujets suivants :**

		<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>Freq.</b>
g) Renseignements sur des noms de médiateurs		<b>96 %</b>	<b>4 %</b>	27
b) Informations relatives à la médiation				19
Précisez de la part :	6 des juges	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	24 des avocats	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	19 du personnel du palais	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	47 de la clientèle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
c) Inscription à une séance de groupe		<b>90 %</b>	<b>10 %</b>	27
f) Nombre de séances gratuites (6 séances ou 3 séances)		<b>82 %</b>	<b>18 %</b>	19
e) Informations relatives à la facturation		<b>66 %</b>	<b>34 %</b>	8
h) La procédure d'entérinement devant le juge à l'issue de la médiation		<b>42 %</b>	<b>58 %</b>	6
a) Informations relatives aux motifs sérieux		<b>36 %</b>	<b>64 %</b>	0
i) La procédure d'homologation par le greffier spécial à l'issue de la médiation		<b>36 %</b>	<b>64 %</b>	1
d) Ordonnance de médiation		<b>18 %</b>	<b>82 %</b>	0
j) Informations relatives à la co-médiation		<b>18 %</b>	<b>82 %</b>	2
k) Autres, précisez :		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1
- .				

**2. A- Quelle est selon vous la perception des avocats concernant :**

	<b>Sous-total Très favorable Favorable</b>	<b>Sous-total Défavorable Très défavorable</b>	<b>Aucune opinion</b>
a) la séance d'information de groupe	<b>22 %</b>	<b>38 %</b>	<b>40 %</b>
b) la séance d'information de couple	<b>36 %</b>	<b>18 %</b>	<b>46 %</b>
c) le motif sérieux	<b>46 %</b>	<b>12 %</b>	<b>42 %</b>
d) la médiation	<b>48 %</b>	<b>18 %</b>	<b>34 %</b>

*Commentaires :*

- Les motifs sérieux sont utilisés comme échappatoire.
- Les avocats ne veulent pas que leurs clients aillent en médiation.
- Ici, à (...), les avocats n'envoient pas leurs clients à la séance d'information de groupe à cause des notaires dans les deux équipes de médiateurs.
- Je n'ai pas beaucoup de commentaires des avocats sauf du fait que certains médiateurs devraient avoir une plus grande connaissance juridique en général. Certaines ententes conclues devant certains médiateurs sont inapplicables légalement .
- Favorable à 50% environ.
- Les médiateurs sont favorables tandis que la majorité des autres n'y croient pas.

**B. Quelle est selon vous la perception des justiciables, à l'exception des avocats, concernant :**

	<b>Sous-total Très favorable Favorable</b>	<b>Sous-total Défavorable Très défavorable</b>	<b>Aucune opinion</b>
a) la séance d'information de groupe	<b>30 %</b>	<b>32 %</b>	<b>38 %</b>
b) la séance d'information de couple	<b>54 %</b>	<b>6 %</b>	<b>40 %</b>
c) le motif sérieux	<b>44 %</b>	<b>8 %</b>	<b>48 %</b>
d) la médiation	<b>52 %</b>	<b>6 %</b>	<b>42 %</b>

*Commentaires :*

- Le motif sérieux est un moyen très facile d'obtenir un jugement.
- Ne sont pas au courant.
- Les séances de groupe sont régulièrement annulées faute d'inscription.

**3. Quelle est votre opinion concernant :**

	<b>Sous-total Très favorable Favorable</b>	<b>Sous-total Défavorable Très défavorable</b>	<b>Aucune opinion</b>
a) la séance d'information de groupe	<b>44 %</b>	<b>34 %</b>	<b>22 %</b>
b) la séance d'information de couple	<b>72 %</b>	<b>8 %</b>	<b>20 %</b>
c) le motif sérieux	<b>42 %</b>	<b>28 %</b>	<b>30 %</b>
d) la médiation	<b>80 %</b>	<b>6 %</b>	<b>14 %</b>

**4. Croyez-vous qu'il est de votre devoir d'informer les personnes qu'elles peuvent :**

**A- Assister à une séance d'information de couple plutôt qu'à une séance d'information de groupe (à part les cas de violence) ?**

1 Oui **46 %**                      2 Non **32 %**                      3 Aucune information **16 %**

( 6 % des personnes n'ont pas répondu à cette question)

*Commentaires :*

- Non, à moins que le couple semble vouloir s'entendre.
- Non : selon moi, le devoir revient à l'avocat. Mais si on me pose des questions, j'y réponds avec plaisir.
- Oui : évite un long délai et est beaucoup plus efficace, et de plus les personnes concernées peuvent aller en médiation après s'ils sont d'accord.
- S'il n'y a pas assez d'avocat au dossier.
- Nous référons de toute façon les gens directement au médiateur qui pourront le leur dire.

## B- Aller directement en médiation plutôt qu'à une séance d'information ?

1 Oui **56 %**                      2 Non **26 %**                      3 Aucune information **16 %**

(2 % des personnes n'ont pas répondu à cette question)

*Commentaires :*

- Oui, surtout si les parties sont en bons termes.
- Oui, mais il faut que les parties s'entendent bien au départ.
- Oui, je leur explique qu'ils peuvent commencer par une séance de groupe et par la suite aller en médiation de couple, sauf qu'il va leur rester seulement 5 séances.
- Non, 80% des inscriptions sont faites par les bureaux des avocats.

## 5. Les directives reçues du ministère de la Justice sont-elles claires relativement à :

	OUI (%)	NON (%)	Aucune réponse (%)
a) <input type="checkbox"/> la facturation	<b>70</b>	<b>16</b>	<b>14</b>
b) <input type="checkbox"/> les ordonnances de médiation	<b>70</b>	<b>20</b>	<b>10</b>
c) <input type="checkbox"/> l'organisation des séances de groupe	<b>82</b>	<b>10</b>	<b>8</b>
d) <input type="checkbox"/> l'information à transmettre à la clientèle sur la médiation	<b>74</b>	<b>16</b>	<b>6</b>
e) <input type="checkbox"/> autres, précisez : Transfert dossiers 59 dans 04 et 12	⊗	②	

## 6. Souhaiteriez-vous obtenir de la part du ministère de la Justice des directives plus précises et uniformes quant à :

- |  |  |
|--|--|
| a) 16 la facturation                           | c) 6 l'organisation des séances de groupe        |
| b) 10 les ordonnances de médiation             | d) 24 l'information à transmettre à la clientèle |
| e) <input type="checkbox"/> autres, précisez : |  |

(9 personnes n'ont pas répondu à la question 6)

**7. A. Votre service a-t-il rencontré les problèmes suivants depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1997 (date d'entrée en vigueur de la loi)?**

	OUI	NON	FREQ.
a) Manque de temps (pénurie de personnel, etc)	18	29	11
b) Problèmes d'organisation	7	40	4
c) Manque de locaux (ou locaux inadéquats)	0	47	0
d) Absence de directives claires	15	32	8
e) Manque de connaissances	19	28	7
f) Absence de formation continue	22	25	10
g) Lourdeur administrative des procédures (facturation, compilation de données, etc.)	19	28	17

( 3 personnes n'ont pas répondu à cette question)

**8. Quels sont les commentaires (positifs ou négatifs) les plus souvent exprimés par les justiciables, avocats, médiateurs et juges ?**

Les commentaires sont résumés au chapitre 2, partie B, dans la section 3.2 (Les services de médiation familiale).

**9. Qu'auriez-vous à proposer au ministère de la Justice pour améliorer l'efficacité du système ?**

Les propositions sont résumées au chapitre 2, partie B, dans la section 4 (Propositions au ministère de la Justice).

***ANNEXE 10***

**Compilation du questionnaire d'appréciation générale  
sur le modèle de médiation familiale adressé  
le 4 mars 1999 aux 1241 médiateurs et médiatrices  
accrédités au 26 février 1999**

**Septembre 1999**

**COMPILATION DU QUESTIONNAIRE D'APPRÉCIATION  
GÉNÉRALE SUR LE MODÈLE DE MÉDIATION FAMILIALE**

**ADRESSÉ LE 4 MARS 1999 AUX 1241 MÉDIATRICES ET  
MÉDIATEURS ACCRÉDITÉS AU 26 FÉVRIER 1999**

**NOMBRE DE RÉPONDANTS : 507**

**TAUX DE RÉPONSE : 41%**

**SEPTEMBRE 1999**

**COMITÉ DE SUIVI SUR L'IMPLANTATION  
DE LA MÉDIATION FAMILIALE**

## 1. Dans quel district judiciaire exercez-vous ?

Code	District judiciaire	Nombre de répondants		Nombre de médiateurs <sup>1</sup> provincial		Pourcentage de répondants par district
605	Abitibi	7	1,38%	10	0,81%	70,00%
160	Alma	4	0,79%	9	0,73%	44,44%
415	Arthabaska	5	0,99%	9	0,73%	55,56%
655	Baie-Comeau	3	0,59%	7	0,57%	42,86%
350	Beauce	7	1,38%	14	1,13%	50,00%
760	Beauharnois	13	2,56%	29	2,35%	44,83%
460	Bedford	6	1,18%	13	1,05%	46,15%
105	Bonaventure	1	0,20%	2	0,16%	50,00%
240	Charlevoix	2	0,39%	2	0,16%	100,00%
150	Chicoutimi	6	1,18%	15	1,21%	40,00%
405	Drummond	4	0,79%	11	0,89%	36,36%
235	Frontenac	5	0,99%	10	0,81%	50,00%
140	Gaspé	7	1,38%	7	0,57%	100,00%
550	Hull	21	4,14%	60	4,85%	35,00%
755	Iberville	9	1,78%	17	1,38%	52,94%
705	Joliette	19	3,75%	37	2,99%	51,35%
250	Kamouraska	6	1,18%	9	0,73%	66,67%
560	Labelle	4	0,79%	10	0,81%	40,00%
540	Laval	27	5,33%	69	5,58%	39,13%
505	Longueuil	41	8,09%	100	8,09%	41,00%
480	Mégantic	3	0,59%	5	0,40%	60,00%
650	Mingan	3	0,59%	11	0,89%	27,27%
300	Montmagny	5	0,99%	6	0,49%	83,33%
500	Montréal	105	20,71%	341	27,59%	30,79%
555	Pontiac	0	0,00%	1	0,08%	0,00%
200	Québec	88	17,36%	200	16,18%	44,00%
765	Richelieu	6	1,18%	6	0,49%	100,00%
100	Rimouski	8	1,58%	18	1,46%	44,44%
155	Roberval	6	1,18%	12	0,97%	50,00%
600	Rouyn-Noranda	2	0,39%	5	0,40%	40,00%
450	St-François	25	4,93%	61	4,94%	40,98%
750	St-Hyacinthe	3	0,59%	20	1,62%	15,00%
410	St-Maurice	2	0,39%	9	0,73%	22,22%
610	Temiscamingue	0	0,00%	1	0,08%	0,00%
700	Terrebonne	27	5,33%	75	6,07%	36,00%
400	Trois-Rivières	9	1,78%	25	2,02%	36,00%
@	Z NON INDIQUÉ	18	3,55%	-	-	-
	<b>TOTAL</b>	<b>507</b>	<b>100%</b>	<b>1 236</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

<sup>1</sup> Nombre de médiateurs accrédités au 26-02-99

2.a) Quelle est votre profession?

Profession	Sondage		Population au 26-02-99 (excluant les 13 du CPEJ)		Pourcentage de répondants par profession
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	
Avocat	225	44%	563	46%	40%
Conseiller d'orientation	16	3%	49	4%	33%
Notaire	90	18%	185	15%	47%
Psychologue	86	17%	205	17%	42%
Travailleur sociaux	86	17%	221	18%	39%
Aucune de ces professions	1	0%			
Non indiqué	3	1%			
<b>TOTAL</b>	<b>507</b>	<b>100%</b>	<b>1223</b>	<b>100%</b>	<b>41%</b>

2.b) Exercez-vous dans un Centre jeunesse ?

- Oui 17 (3,5%)  
 Non 421 (83,0%)  
 Non indiqué : 69 (13,6%)

2.c) Quel est votre âge ?

Tranche d'âge	Nombre de médiateurs	Pourcentage
29 ans et moins	29	5,7%
30 – 34 ans	67	13,2%
35 – 39 ans	70	13,8%
40 – 44 ans	106	20,9%
45 – 49 ans	97	19,1%
50 – 54 ans	85	16,8%
55 – 59 ans	39	7,7%
60 et plus	13	2,6%
Non indiqué	1	0,2%
<b>TOTAL</b>	<b>507</b>	<b>100%</b>

2.d) Quel est votre sexe ?

Sexe	Nombre de répondants	Pourcentage	Nombre de médiateurs <sup>1</sup> (population totale)	Pourcentage
Féminin	307	60,6%	817	65,0%
Masculin	172	33,9%	440	35,0%
Non indiqué	28	5,5%	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>507</b>	<b>100%</b>	<b>1257</b>	<b>100%</b>

<sup>1</sup> Nombre de médiateurs accrédités au 26-04-99

3. La médiation familiale représente quelle proportion en pourcentage (%) de votre pratique professionnelle?

*Pour toutes les professions :*

Médiane : 10%

Moyenne : 21,7%

Pourcentage pratique professionnelle	Nombre de médiateurs <sup>1</sup>	Pourcentage	Pourcentage cumulatif
< 1 %	42	8,8%	8,8%
1 % à 5 %	144	30,3%	39,1%
6 % à 10 %	85	17,9%	57,0%
11 % à 20 %	71	14,9%	71,9%
21 % à 35 %	44	9,2%	81,1%
36 % à 70 %	36	7,6%	88,7%
> 71 %	54	11,3%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>476</b>	<b>100%</b>	

<sup>1</sup> 476 médiateurs ont répondu à cette question ; « Non indiqué » : 31

## ACCREDITATION

4. Depuis l'entrée en vigueur du modèle de médiation familiale, le 1er septembre 1997, combien de nouveaux mandats de médiation avez-vous débutés et complétés?

*Pour toutes les professions :*

Médiane : 10

Moyenne : 18,8

Nombre de mandats	Nombre de médiateurs <sup>1</sup>	Pourcentage	Pourcentage cumulatif
0	59	12,2%	12,2%
1 à 5	114	23,6%	35,8%
6 à 10	93	19,2%	55,0%
11 à 20	92	19,0%	74,0%
21 et plus	126	26,0%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>484</b>	<b>100%</b>	

<sup>1</sup> 484 médiateurs ont répondu à cette question ; « Non indiqué » : 23

- Nombre total de mandats : 9 108
- 54 médiateurs (11%) ont effectué 50 mandats et plus pour un total de 4 355 mandats (48% des mandats)
- 15 médiateurs (3%) ont effectué 100 mandats et plus pour un total de 1 914 mandats (21% des mandats)

**5. Détenez-vous une accréditation définitive? (si oui, passez à la question 9 )**

- Oui 138 (27,2%)  
 Non 362 (71,4%)  
 Non indiqué : 7 (1,4 %)

Profession	Avec accréditation définitive	Sans accréditation définitive	Non indiqué
Avocat	51	173	1
Conseiller d'orientation	3	12	1
Notaire	32	56	2
Psychologue	13	72	1
Travailleur sociaux	36	49	1
Aucune de ces professions	1	-	-
Non indiqué	2	-	1
<b>Total</b>	<b>138</b>	<b>362</b>	<b>7</b>

**6. Avez-vous terminé votre formation complémentaire ?**

Parmi les 362 n'ayant pas l'accréditation définitive :

- Oui 150 (41,4%)  
 Non 207 (57,2%)  
 Non indiqué : 5 (1,4%)

**7. Combien de mandats supervisés, conformément au règlement sur la médiation familiale, avez-vous effectués?**

*Pour toutes les professions :*

Médiane : 4  
 Moyenne : 4,7

Nombre de mandats	Nombre de médiateurs <sup>1</sup>	Pourcentage	Pourcentage cumulatif
0	92	26,7%	26,7%
1 à 5	114	33,1%	59,8%
6 à 10	121	35,2%	95,0%
11 et plus	17	5,0%	100,0%
<b>TOTAL</b>	<b>344</b>	<b>100%</b>	

<sup>1</sup> 344 médiateurs ont répondu à cette question parmi les 362 médiateurs sans engagement; « Non indiqué » : 18

**8. a) Avez-vous l'intention de poursuivre et de compléter vos démarches pour obtenir une accréditation définitive?**

- Oui 318 (87,8%)  
 Non 34 (9,4%)  
 Non indiqué 10 (2,8%)

**b) Prévoyez-vous pouvoir compléter vos 10 mandats supervisés dans les 2 ans de votre accréditation?**

*En excluant les 34 qui n'ont pas l'intention de poursuivre les démarches*

- Oui 157 (47,9%)  
 Non 150 (45,7%)  
 Non indiqué 21 (6,4%)

**Si Non, donnez-en les motifs :**

Motifs	Nombre de médiateurs <sup>1</sup>	Pourcentage
Pas assez de mandats ou manque de clientèle	91	53%
Coût de la supervision	34	20%
Disponibilité personnelle insuffisante	27	16%
Coût de la formation	25	15%
Accessibilité insuffisante au superviseur	17	10%
Accessibilité insuffisante à la formation	13	8%
Congé maternité ou maladie	7	4%
Difficulté à obtenir mandats qui rencontrent les exigences	4	2%
Autres <sup>2</sup> :	22	

<sup>1</sup> Parmi les 171 médiateurs qui ont répondu « Non » ou qui n'ont rien indiqué à la question 8b)

<sup>2</sup> bassin de population rurale  
 dossiers suspendus  
 déplacement – transfert  
 difficulté à se faire connaître  
 éloignement  
 étalement des séances de médiation dans le temps  
 le système ne fonctionne pas  
 les clients ne veulent pas tolérer d'autres délais, ils veulent accélérer le processus  
 médiation pas assez expliqué aux avocats et à la population  
 poursuivi études supérieures dans l'intérim  
 trop de médiateurs et peu de population  
 trop de médiateurs - avocats dans mon district

## TARIF DES HONORAIRES DU MÉDIATEUR

9. Depuis l'entrée en vigueur du modèle de médiation familiale le 1<sup>er</sup> septembre 1997, combien de nouveaux mandats avez-vous entrepris (complété ou non, avec entente ou non)?

- a) Au tarif prévu au règlement (incluant, le cas échéant, les séances excédant la gratuité)?

**Pour toutes les professions :**

Médiane : 11

Moyenne : 22,0

Nombre de mandats	Nombre de médiateurs <sup>1</sup>	Pourcentage	Pourcentage cumulatif
0	38	8,4%	8,4%
1 à 4	77	16,9%	25,3%
5 à 9	75	16,5%	41,8%
10 à 14	73	16,0%	57,8%
15 à 19	37	8,1%	65,9%
20 à 29	57	12,5%	78,4%
30 à 49	47	10,3%	88,7%
50 et plus	51	11,2%	99,9%
<b>TOTAL</b>	<b>455</b>	<b>100%</b>	

<sup>1</sup> 455 médiateurs ont répondu à cette question ; « Non indiqué » : 52

- b) À un tarif différent entièrement assumé par les parties?

**Pour toutes les professions :**

Médiane : 0

Moyenne : 1,9

Nombre de mandats	Nombre de médiateurs <sup>1</sup>	Pourcentage	Pourcentage cumulatif
0	229	68,2%	68,2%
1 à 5	81	24,1%	92,3%
5 et plus	26	7,7%	100,0%
<b>TOTAL</b>	<b>336</b>	<b>100%</b>	

<sup>1</sup> 336 médiateurs ont répondu à cette question ; « Non indiqué » : 171

- 107 médiateurs ont effectué au moins un mandat de médiation à un tarif différent entièrement assumé par les parties

Dans ce cas, quel est le taux fixé ?

**Pour toutes les professions :**

Modalité	Moyenne	Nombre de médiateurs <sup>1</sup>
Par séance	98 \$	23
Par heure	114 \$	78
À forfait	450 \$	1

<sup>1</sup> 102 médiateurs parmi les 107 médiateurs ont répondu à cette question ; « Non indiqué » : 5

**Par profession :**

Modalité	Avocat moyenne	Notaire Moyenne	Trav. Soc. Moyenne	Psychologue moyenne	Cons. d'orient. moyenne
Par séance	93 \$	114 \$	98 \$	95 \$	-
Par heure	123 \$	112 \$	94 \$	68 \$	76 \$
À forfait	-	-	-	-	450 \$
Nombre de médiateurs <sup>1</sup>	48	30	14	6	3

<sup>1</sup> La profession est inconnue pour un médiateur parmi les 102 médiateurs

Distribution du nombre de mandats effectués au tarif prévu au règlement  
(parmi les médiateurs qui ont effectué au moins un mandat de médiation à un tarif différent)

**Pour toutes les professions :**

Médiane : 24

Moyenne : 35,5

Nombre de mandats	Nombre de médiateurs <sup>1</sup>	Pourcentage	Pourcentage cumulatif
0	5	4,8%	4,8%
1 à 4	9	8,6%	13,4%
5 à 9	11	10,5%	23,9%
10 à 14	10	9,5%	33,4%
15 à 19	11	10,5%	43,9%
20 à 29	15	14,3%	58,2%
30 à 49	21	20,0%	78,2%
50 et plus	23	21,9%	100,1%
<b>TOTAL</b>	<b>105</b>	<b>100%</b>	

<sup>1</sup> 105 médiateurs ont répondu à cette question parmi les 107 médiateurs; « Non indiqué » : 2

## 10.a) Pour une demande principale :

### Nombre moyen de séances par mandat

*Pour toutes les professions :*

Médiane : 6

Moyenne : 5,5

Nombre de séances	Nombre de médiateurs <sup>1</sup>	Pourcentage	Pourcentage cumulatif
1 à 4	90	21,6%	21,6%
5 à 6	254	61,1%	82,7%
7 et plus	72	17,3%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>416</b>	<b>100%</b>	

<sup>1</sup> 416 médiateurs ont répondu à cette question parmi les 454 médiateurs ayant fait au moins un mandat de médiation (Q4>=1 ou Q7>=1 ou Q9a>=1 ou Q5=Oui) ; « Non indiqué » : 38

### Nombre moyen d'heures par séance

*Pour toutes les professions :*

Médiane : 1h30

Moyenne : 1h37

Nombre d'heures	Nombre de médiateurs <sup>1</sup>	Pourcentage	Pourcentage cumulatif
0h45 à 1h14	152	36,5%	36,5%
1h30 à 2h00	243	58,3%	94,8%
2h15 et plus	22	5,3%	100,1%
<b>TOTAL</b>	<b>417</b>	<b>100%</b>	

<sup>1</sup> 417 médiateurs ont répondu à cette question parmi les 454 médiateurs ayant fait au moins un mandat de médiation (Q4>=1 ou Q7>=1 ou Q9a>=1 ou Q5=Oui) ; « Non indiqué » : 37

### Temps total par médiateur

(Nombre moyen de séance par mandat X Nombre moyen d'heures par séance)

*Pour toutes les professions :*

Médiane : 7h30

Moyenne : 8h57

Temps total	Nombre de médiateurs <sup>1</sup>	Pourcentage	Pourcentage cumulatif
1h15 à 5h00	62	15,1%	15,1%
5h15 à 8h00	165	40,2%	55,3%
8h15 à 11h00	125	30,5%	85,8%
11h15 et plus	58	14,1%	99,9%
<b>TOTAL</b>	<b>410</b>	<b>100%</b>	

<sup>1</sup> 410 médiateurs ont répondu à cette question parmi les 454 médiateurs ayant fait au moins un mandat de médiation (Q4>=1 ou Q7>=1 ou Q9a>=1 ou Q5=Oui) ; « Non indiqué » : 44

### Délai moyen

Délai	Nombre de médiateurs <sup>1</sup>	Pourcentage
1 mois	15	3,3%
2 mois	136	30,0%
3 à 5 mois	228	50,2%
6 à 12 mois	39	8,6%
Non indiqué	36	7,9%
<b>TOTAL</b>	<b>454</b>	<b>100%</b>

<sup>1</sup> 454 médiateurs ayant fait au moins un mandat de médiation (Q4>=1 ou Q7>=1 ou Q9a>=1 ou Q5=Oui) ;

### 10.b) Pour une révision de jugement :

#### Nombre moyen de séances par mandat

*Pour toutes les professions :*

Médiane : 3

Moyenne : 3,1

Nombre de séances	Nombre de médiateurs <sup>1</sup>	Pourcentage	Pourcentage cumulatif
1 à 2	84	27,5%	27,5%
3	160	52,3%	79,8%
4 et plus	62	20,3%	100,1%
<b>TOTAL</b>	<b>306</b>	<b>100%</b>	

<sup>1</sup> 306 médiateurs ont répondu à cette question parmi les 454 médiateurs ayant fait au moins un mandat de médiation (Q4>=1 ou Q7>=1 ou Q9a>=1 ou Q5=Oui) ; « Non indiqué » : 148

#### Nombre moyen d'heures par séance

*Pour toutes les professions :*

Médiane : 1h30

Moyenne : 1h31

Nombre d'heures	Nombre de médiateurs <sup>1</sup>	Pourcentage	Pourcentage cumulatif
0h45 à 1h14	106	37,6%	37,6%
1h30 à 2h00	161	57,1%	94,7%
2h15 et plus	15	5,3%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>282</b>	<b>100%</b>	

<sup>1</sup> 282 médiateurs ont répondu à cette question parmi les 454 médiateurs ayant fait au moins un mandat de médiation (Q4>=1 ou Q7>=1 ou Q9a>=1 ou Q5=Oui) ; « Non indiqué » : 172

### Temps total par médiateur

(Nombre moyen de séance par mandat X Nombre moyen d'heures par séance)

#### **Pour toutes les professions :**

Médiane : 4h00

Moyenne : 4h52

Temps total	Nombre de médiateurs <sup>1</sup>	Pourcentage	Pourcentage cumulatif
1h00 à 2h45	43	15,0%	15,0%
3h00 à 4h45	164	57,3%	72,3%
5h00 et plus	79	27,6%	99,9%
<b>TOTAL</b>	<b>286</b>	<b>100%</b>	

<sup>1</sup> 286 médiateurs ont répondu à cette question parmi les 454 médiateurs ayant fait au moins un mandat de médiation (Q4>=1 ou Q7>=1 ou Q9a>=1 ou Q5=Oui) ; « Non indiqué » :168

### Délai moyen

Délai	Nombre de médiateurs <sup>1</sup>	Pourcentage
1 mois	106	<b>23,4%</b>
2 mois	144	<b>31,7%</b>
3 à 5 mois	36	<b>7,9%</b>
6 à 12 mois	1	<b>0,2%</b>
Non indiqué	167	<b>36,8%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>454</b>	<b>100%</b>

<sup>1</sup> 454 médiateurs ayant fait au moins un mandat de médiation (Q4>=1 ou Q7>=1 ou Q9a>=1 ou Q5=Oui) ;

#### **11. La gratuité des séances de médiation est-elle, d'après vous, un facteur de participation des parties ?**

Oui 447 (88%)

Non 25 ( 5%)

Non indiqué : 35 ( 7%)

#### **12. a) Croyez vous que le coût des séances excédant la gratuité est un facteur de retrait des parties ?**

Oui 217 (43%)

Non 226 (44%)

Non indiqué : 64 (13%)

b) Dans votre expérience, combien de couples se sont retirés après la gratuité ?

Nombre de couple	Nombre de médiateurs	Pourcentage
Aucun	220	43,4%
1 à 5	149	29,4%
6 à 10	18	3,5%
11 à 15	7	1,4%
16 à 20	3	0,6%
21 et plus	4	0,8%
Non indiqué	106	20,9%
<b>TOTAL</b>	<b>507</b>	<b>100%</b>

c) Quels sont les motifs les plus souvent utilisés pour se retirer de la médiation après la gratuité ?

Motifs	Nombre de Médiateurs	Pourcentage
Situation financière (faible revenu)	156	30,8%
Refus de payer	58	11,4%
Volonté des parties de continuer eux-mêmes la négociation	57	11,2%
Contre le principe de payer, alors qu'ils croyaient les services gratuits	48	9,5%
<b>AUTRES MOTIFS :</b>		
Entente impossible / mésentente / impasse	18	3,5%
Non applicable	7	1,4%
Les parties retournent au processus judiciaire	6	1,2%
La médiation s'effectue à l'intérieur des séances gratuites	6	1,2%
Manque de motivation des parties à régler la rupture	3	0,6%
Dossier d'aide juridique	2	0,4%
Les couples reçus en médiation ne se retirent pas car le coût est moins élevé qu'un procès	2	0,4%
Les parties veulent accélérer le processus pour éviter de payer	2	0,4%
Autres <sup>1</sup>	13	2,6%

<sup>1</sup> Essai de 3 séances seulement ; réflexion sur quelques points non étudiés ; mon attitude de couple pour une médiation ; réconciliation ; les gens ne croient pas assez à l'importance et à l'efficacité de la médiation ; acheter du temps en médiation pour se retirer après la gratuité ; manque de confiance vis-à-vis l'autre ; pas chargé d'honoraires pour quelques séances supplémentaires requises ; aucune explication donnée ; le repositionnement des parties ; retrait des négociation par les avocats ; je n'accepte pas les mandats de gratuité, sinon je ne pourrais payer le loyer ; rupture trop récente, conflits divers.

13. Quel est en moyenne le temps total accordé aux services autres que les séances de médiation?

Type de services hors séance	Nombre de médiateurs <sup>1</sup>	Médiane	Moyenne	Nombre ayant facturé
Préparation des séances (stratégie)	375	1h00	1h14	21
Téléphone	369	0h30	0h41	28
Consultations (collègue, professionnels)	256	0h30	0h50	5
Étude des budgets, tableaux, formulaire de fixation	368	1h00	1h20	45
Activités administratives (correspondance, ouverture et fermeture de dossiers, rapport du médiateur)	380	0h45	0h58	29
Rédaction du résumé des ententes	390	2h00	1h55	126
Autres (spécifiez)	37	1h00	2h01	12
<b>Temps total aux services hors séances</b>	<b>428</b>	<b>5h07</b>	<b>6h05</b>	<b>146</b>

<sup>1</sup> Nombre de médiateurs ayant indiqué une réponse à cette question parmi les 454 médiateurs ayant fait au moins un mandat de médiation (Q4>=1 ou Q7>=1 ou Q9a>=1 ou Q5=Oui)

➤ **146 médiateurs ont facturé au moins un de ces services ci-haut (34%)**

**146 médiateurs répartis par profession :**

Profession	Nombre	Pourcentage
Avocat	71	48,6 %
Notaire	32	21,9 %
Travailleur sociaux	24	16,4 %
Psychologue	17	11,6 %
Conseiller d'orientation	1	0,7 %
Non indiqué	1	0,7 %
<b>TOTAL</b>	<b>146</b>	<b>99,9 %</b>

14. a) Si vous avez facturé des services (autres que la séance), quel est le coût moyen ou votre tarif horaire ?

*Pour toutes les professions :*

Modalité	Moyenne	Nombre de médiateurs <sup>1</sup>	Pourcentage
Coût moyen	115\$	20	17,4%
Tarif horaire	101\$	82	71,3%
Forfait	268\$	12	10,4%
Autre	95\$	1	0,9%

<sup>1</sup> 115 médiateurs ont répondu à cette question ; « Non indiqué » : 31

*Par profession :*

Modalité	Avocat Moyenne	Notaire moyenne	Trav. soc. moyenne	Psychologue moyenne	Cons. d'orient. moyenne
Coût moyen	105\$ (7)	135\$ (4)	110\$ (5)	88\$ (3)	-
Tarif horaire	107\$ (42)	105\$ (19)	95\$ (10)	76\$ (11)	-
Forfait	348\$ (4)	285\$ (5)	50\$ (2)	300\$ (1)	-
Autre	-	-	95\$ (1)	-	-
Nombre de médiateurs <sup>1</sup>	53	28	18	15	0

<sup>1</sup> La profession est inconnue pour un médiateur parmi les 115

- b) Dans le cas où vous avez facturé de ces services, étaient-ils prévus dans le contrat de médiation?

Oui 109 (74,1%)  
 Non 16 (11,0%)  
 Non indiqué : 21 (14,4%)

15. Avez-vous rédigé le projet d'entente en vue d'être homologué ou entériné par le tribunal?

Oui 278 (54,8%)  
 Non 149 (29,4%)  
 Non indiqué : 80 (15,8 %)

**Si OUI, temps de rédaction (pour toutes les professions):**

Médiane : 2h00  
 Moyenne : 2h22

**278 médiateurs qui ont répondu « oui » répartis par profession :**

Profession	Nombre	Pourcentage par profession
Avocat	139	62 % des avocats
Notaire	73	81 % des notaires
Travailleur sociaux	32	37 % des tr. Sociaux
Psychologue	28	32 % des psychologues
Conseiller d'orientation	4	25 % des c. d'orient.
Aucune de ces professions	1	
Non indiqué	1	
<b>TOTAL</b>	<b>278</b>	

**Temps de rédaction pour les avocats et les notaires :**

Médiane : 2h00

Moyenne : 2h20

**Tarif pour les avocats et les notaires :**

Modalité	Avocat Moyenne	Notaire Moyenne
Coût moyen	347\$	426\$
Tarif horaire	106\$	120\$
Nombre de médiateurs <sup>1</sup>	106	73

<sup>1</sup> 33 avocats et 10 notaires n'ont rien indiqué à cette question

**16. Quant au tarif du ministère de la Justice, préféreriez-vous une facturation ?**

	Nombre de médiateurs	Pourcentage
À l'heure	320	<b>63,1%</b>
À la séance	96	<b>18,9%</b>
Autres (précisez) <sup>1</sup>	8	<b>1,6%</b>

<sup>1</sup> paiement de 15 minutes supplémentaires par séance pour la préparation à la séance et pour certains actes hors séance  
facturation après séance d'information et ensuite après les 5 autres séances gratuites  
aucune préférence  
facturation mensuelle (compilation de tous nos dossiers actifs)  
à la séance pour 1h30  
grille selon année d'expérience  
forfaitaire

**17. Commentaires sur la tarification**

Les commentaires sont résumés dans le chapitre 2, partie B, section 3 (Résultats).

## SÉANCES D'INFORMATION SUR LA MÉDIATION

18. Avez-vous reçu des clients qui souhaitent obtenir uniquement de l'information en couple (obligation à la séance d'information prévue par la loi) ?

- Oui 267 (53%)  
 Non 211 (42%)  
 Non indiqué : 29 ( 5%)

19. Si OUI, dans quelle proportion (en pourcentage) ces séances débouchent-elles en médiation ?

*Pour toutes les professions :*

Médiane : 75%  
Moyenne : 58%

Distribution (Sur 245 médiateurs ayant répondu « oui » à la question 18 et ayant répondu à cette question ; non indiqué : 22)

Proportion	Nombre de médiateurs	Pourcentage	Pourcentage cumulatif
0 à 10%	61	25%	25%
11 à 50%	53	22%	47%
51 à 90%	59	24%	71%
91 à 100%	72	29%	100%
TOTAL	245	100%	

20. Si NON, combien de temps consacrez-vous à l'information dans la première séance de médiation ?

*Pour toutes les professions :*

Médiane : 45 minutes  
Moyenne : 49 minutes

Distribution (Sur 327 médiateurs ayant fait au moins un mandat de médiation : Q4 >= 1 ou Q7 >= 1 ou 5 = Oui ou Q9a) >= 1 et ayant répondu à cette question ; non indiqué : 127)

Temps (minutes)	Nombre de médiateurs	Pourcentage	Pourcentage cumulatif
0 à 20	41	12%	12%
21 à 40	83	25%	37%
41 à 60	134	42%	79%
61 à 120	69	21%	100%
TOTAL	327	100%	

21. Commentaires :

Les commentaires sont résumés dans le chapitre 2, partie B, section 3 (Résultats).

**22. Avez-vous donné une séance d'information de groupe avec un autre médiateur?**

- Oui 239 (47%)  
 Non 243 (48%)  
Non indiqué : 25 ( 5%)

**Si OUI, combien de séances?**

***Pour toutes les professions :***

Médiane : 4 séances

Moyenne : 5.1 séances

Distribution (Sur 239 médiateurs ayant répondu « Oui » à la question 22 **et** ayant répondu à cette question ; non indiqué : 20)

Nombre de séances	Nombre de médiateurs	Pourcentage	Pourcentage cumulatif
1	30	13,7%	13,7%
2	29	13,2%	26,9%
3	26	11,9%	38,8%
4	26	16,0%	54,8%
5	30	13,7%	68,5%
6 à 10	50	22,8%	91,3%
11 à 24	19	8,7%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>239</b>	<b>100%</b>	

**23. Avez-vous déjà reçu des clients en médiation qui avaient au préalable participé à une séance d'information de groupe?**

	Nombre de médiateurs	Pourcentage
Jamais	266	<b>52,5%</b>
1 à 5	173	<b>34,1%</b>
6 à 10	26	<b>5,1%</b>
11 à 25	5	<b>1,0%</b>
26 et plus	0	<b>0%</b>
Non indiqué	37	<b>7,3%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>507</b>	<b>100%</b>

## Le cas échéant, quel effet cette séance a-t-elle sur la médiation?

Effet	Nombre de médiateurs <sup>1</sup>	Pourcentage
Le volet d'information de la première séance de médiation a été plus court	118	57,8%
Aucun impact	53	26,0%
Autres (précisez)	38	18,6%

<sup>1</sup> Parmi les 204 médiateurs qui ont déjà reçu des clients en médiation qui avaient au préalable participé à une séance d'information de groupe

## 24. Commentaires

Les commentaires sont résumés dans le chapitre 2, partie B, section 3 (Résultats).

## DÉCLARATION DE MOTIF SÉRIEUX

### 25. a) Avez-vous reçu des clients pour faire une déclaration de motifs sérieux?

- Oui            313 (62%)  
 Non             163 (32%)  
Non indiqué :    31 ( 6%)

### b) Si OUI, comment les clients connaissent-ils l'existence de cette dispense?

	Nombre de médiateurs <sup>1</sup>	Pourcentage
Avocat	302	96,5%
Dépliant	12	3,8%
Média	2	0,6%
Autres (précisez)	16	5,1%

<sup>1</sup> Parmi les 313 médiateurs qui ont déjà reçu des clients pour faire une déclaration de motif sérieux

### c) Vos clients connaissent-ils les motifs pour lesquels ils peuvent invoquer le motif sérieux ?

- Oui            194 (62%)  
 Non             104 (33%)  
Non indiqué :    15 ( 5%)

d) **À quel moment viennent-ils faire cette déclaration?**

	<b>Nombre de médiateurs<sup>1</sup></b>	<b>Pourcentage</b>
Près du jour de l'audition	169	<b>54,0%</b>
Après le dépôt des procédures	131	<b>41,9%</b>
Avant le dépôt des procédures	80	<b>25,5%</b>

e) **Vous donnent-ils les motifs pour lesquels ils veulent cette dispense spontanément ?**

	<b>Nombre de médiateurs<sup>1</sup></b>	<b>Pourcentage</b>
Oui parfois	165	<b>52,7%</b>
Oui toujours	73	<b>23,3%</b>
Non	49	<b>15,7%</b>
Non indiqué	26	<b>8,3%</b>
Total	313	<b>100,0%</b>

**à la suite d'une question spécifique ?**

	<b>Nombre de médiateurs<sup>1</sup></b>	<b>Pourcentage</b>
Oui parfois	112	<b>35,8%</b>
Oui toujours	99	<b>31,6%</b>
Non	23	<b>7,3%</b>
Non indiqué	79	<b>25,2%</b>
Total	313	<b>100,0%</b>

<sup>1</sup> Parmi les 313 médiateurs qui ont déjà reçu des clients pour faire une **déclaration de motif sérieux**

f) **Commentaires :**

Les commentaires sont résumés dans le chapitre 2, partie B, section 3 (Résultats).

## MÉDIATION

### 26. Pour une demande principale:

#### a) Il est plus facile pour vous d'effectuer une médiation

	Nombre de médiateurs <sup>1</sup>	Pourcentage
Avant le dépôt des procédures	281	61,9%
Aucune incidence notable	130	28,6%
Après le dépôt des procédures	15	3,3%
Non indiqué	28	6,2%
Total	454	100,0%

<sup>1</sup> Parmi les 454 médiateurs ayant fait au moins un mandat de médiation :  
Q4 >= 1 ou Q7 >= 1 ou 5 = Oui ou Q9a) >= 1

#### b) Il est plus facile pour les parties de s'entendre en médiation

	Nombre de médiateurs <sup>1</sup>	Pourcentage
Avant le dépôt des procédures	317	69,8%
Aucune incidence notable	84	18,5%
Après le dépôt des procédures	17	3,7%
Non indiqué	36	7,9%
Total	454	100,0%

<sup>1</sup> Parmi les 454 médiateurs ayant fait au moins un mandat de médiation :  
Q4 >= 1 ou Q7 >= 1 ou 5 = Oui ou Q9a) >= 1

### 27. Pour une demande en révision d'un jugement :

#### a) Il est plus facile pour vous d'effectuer une médiation

	Nombre de médiateurs <sup>1</sup>	Pourcentage
Avant le dépôt des procédures	232	51,1%
Aucune incidence notable	122	26,9%
Après le dépôt des procédures	24	5,3%
Non indiqué	76	16,7%
Total	454	100,0%

<sup>1</sup> Parmi les 454 médiateurs ayant fait au moins un mandat de médiation :  
Q4 >= 1 ou Q7 >= 1 ou 5 = Oui ou Q9a) >= 1

b) **Il est plus facile pour les parties de s'entendre en médiation**

	Nombre de médiateurs <sup>1</sup>	Pourcentage
Avant le dépôt des procédures	255	56,2%
Aucune incidence notable	98	21,6%
Après le dépôt des procédures	20	4,4%
Non indiqué	81	17,8%
Total	454	100,0%

<sup>1</sup> Parmi les 454 médiateurs ayant fait au moins un mandat de médiation :  
 Q4>=1 ou Q7>=1 ou 5 = Oui ou Q9a) >=1

28. **Dans les cas où une ordonnance intérimaire ou de sauvegarde a été rendue, comment estimez-vous son impact sur le processus et le résultat de la médiation?**

Impact	Nombre de médiateurs <sup>1</sup>	Pourcentage
Renforcement visible des positions d'une partie	141	31,1%
Ne s'applique pas	121	26,7%
L'ordonnance a facilité l'émergence d'une entente	45	9,9%
L'ordonnance a nui à l'émergence d'une entente	44	9,7%
Allongement des séances de médiation	36	7,9%
Aucun impact	17	3,7%
Le résultat de l'entente n'a fait que confirmer le jugement intérimaire	9	2,0%
Autres (précisez)	28	6,2%

<sup>1</sup> Parmi les 454 médiateurs ayant fait au moins un mandat de médiation :  
 Q4>=1 ou Q7>=1 ou 5 = Oui ou Q9a) >=1

29. Dans le but de préciser les besoins de formation, indiquez les objets les plus difficiles à résoudre et/ou les outils à utiliser à titre de médiateur :

*Pour toutes les professions*

<b>Objets les plus difficiles à résoudre et/ou les outils à utiliser à titre de médiateur</b>	<b>Nombre de médiateurs<sup>1</sup></b>	<b>Pourcentage</b>
Situations financières particulières (ex : faillite, travailleurs autonomes)	266	<b>58,6%</b>
Pension pour conjoint	223	<b>49,1%</b>
Déséquilibre du pouvoir	161	<b>35,5%</b>
Violence conjugale	127	<b>28,0%</b>
Divulgence des actifs	108	<b>23,8%</b>
Païement des dettes	106	<b>23,3%</b>
Évaluation des actifs	96	<b>21,1%</b>
Garde	69	<b>15,2%</b>
Partage des biens	63	<b>13,9%</b>
Occupation de la résidence familiale	40	<b>8,8%</b>
Pension pour enfants	39	<b>8,6%</b>
Entrevue de jeunes enfants	39	<b>8,6%</b>
Aspect culturel	37	<b>8,1%</b>
Accès	33	<b>7,3%</b>
Exercice de l'autorité parentale	28	<b>6,2%</b>
Entrevue familiale	22	<b>4,8%</b>
Autres (précisez)	61	<b>13,4%</b>

<sup>1</sup> Parmi les 454 médiateurs ayant fait au moins un mandat de médiation :  
**Q4>=1 ou Q7>=1 ou 5 = Oui ou Q9a) >=1**

**Avocats (total :206)**

<b>Objets les plus difficiles à résoudre et/ou les outils à utiliser à titre de médiateur</b>	<b>Nombre de médiateurs</b>	<b>Pourcentage</b>
Situations financières particulières (ex : faillite, travailleurs autonomes)	106	51,4%
Pension pour conjoint	99	48,1%
Déséquilibre du pouvoir	85	41,3%
Violence conjugale	54	26,2%
Garde	51	24,8%
Païement des dettes	47	22,8%
Divulgation des actifs	43	20,9%
Évaluation des actifs	38	18,4%
Partage des biens	27	13,1%
Entrevue de jeunes enfants	24	11,7%
Accès	24	11,7%
Exercice de l'autorité parentale	17	8,3%
Aspect culturel	15	7,3%
Occupation de la résidence familiale	14	6,8%
Pension pour enfants	14	6,8%
Entrevue familiale	12	5,8%
Autres (précisez)	21	10,2%

**Notaires (total :87)**

<b>Objets les plus difficiles à résoudre et/ou les outils à utiliser à titre de médiateur</b>	<b>Nombre de médiateurs</b>	<b>Pourcentage</b>
Situations financières particulières (ex : faillite, travailleurs autonomes)	52	59,8%
Pension pour conjoint	50	57,5%
Déséquilibre du pouvoir	27	31,0%
Violence conjugale	27	31,0%
Divulgation des actifs	19	21,8%
Évaluation des actifs	18	20,7%
Païement des dettes	17	19,5%
Partage des biens	11	12,6%
Pension pour enfants	10	11,5%
Aspect culturel	8	9,2%
Garde	7	8,0%
Occupation de la résidence familiale	7	8,0%
Entrevue de jeunes enfants	5	5,7%
Entrevue familiale	4	4,6%
Accès	3	3,4%
Exercice de l'autorité parentale	3	3,4%
Autres (précisez)	15	17,2%

**Psychologues (total :74)**

<b>Objets les plus difficiles à résoudre et/ou les outils à utiliser à titre de médiateur</b>	<b>Nombre de médiateurs</b>	<b>Pourcentage</b>
Situations financières particulières (ex : faillite, travailleurs autonomes)	47	63,5%
Pension pour conjoint	32	43,2%
Divulgateion des actifs	23	31,1%
Violence conjugale	22	29,7%
Évaluation des actifs	22	29,7%
Déséquilibre du pouvoir	21	28,4%
Païement des dettes	21	28,4%
Partage des biens	11	14,9%
Occupation de la résidence familiale	8	10,8%
Garde	6	8,1%
Pension pour enfants	6	8,1%
Aspect culturel	6	8,1%
Entrevue de jeunes enfants	5	6,6%
Entrevue familiale	5	6,6%
Accès	3	4,1%
Exercice de l'autorité parentale	3	4,1%
Autres (précisez)	12	16,2%

**Travailleurs sociaux (total :73)**

<b>Objets les plus difficiles à résoudre et/ou les outils à utiliser à titre de médiateur</b>	<b>Nombre de médiateurs</b>	<b>Pourcentage</b>
Situations financières particulières (ex : faillite, travailleurs autonomes)	52	71,2%
Pension pour conjoint	36	49,3%
Déséquilibre du pouvoir	23	31,5%
Violence conjugale	20	27,4%
Divulgateion des actifs	17	23,3%
Païement des dettes	15	20,5%
Évaluation des actifs	14	19,2%
Partage des biens	10	13,7%
Occupation de la résidence familiale	9	12,3%
Pension pour enfants	7	9,6%
Aspect culturel	7	9,6%
Exercice de l'autorité parentale	3	4,1%
Garde	2	2,7%
Entrevue de jeunes enfants	1	1,4%
Accès	1	1,4%
Entrevue familiale	0	0%
Autres (précisez)	9	12,3%

**Conseillers d'orientation (total :11)**

<b>Objets les plus difficiles à résoudre et/ou les outils à utiliser à titre de médiateur</b>	<b>Nombre de médiateurs</b>	<b>Pourcentage</b>
Situations financières particulières (ex : faillite, travailleurs autonomes)	8	<b>72,7%</b>
Pension pour conjoint	5	<b>45,5%</b>
Déséquilibre du pouvoir	5	<b>45,5%</b>
Divulgaration des actifs	5	<b>45,5%</b>
Païement des dettes	5	<b>45,5%</b>
Violence conjugale	4	<b>36,4%</b>
Évaluation des actifs	4	<b>36,4%</b>
Partage des biens	3	<b>27,3%</b>
Garde	2	<b>18,2%</b>
Entrevue de jeunes enfants	2	<b>18,2%</b>
Accès	2	<b>18,2%</b>
Exercice de l'autorité parentale	2	<b>18,2%</b>
Occupation de la résidence familiale	1	<b>9,1%</b>
Pension pour enfants	1	<b>9,1%</b>
Aspect culturel	1	<b>9,1%</b>
Entrevue familiale	1	<b>9,1%</b>
Autres (précisez)	4	<b>36,4%</b>

## VIOLENCE CONJUGALE

### 30. Est-ce que vous avez rencontré des cas de violence sous diverses formes?

- Oui 303 (60%)  
 Non 156 (31%)  
Non indiqué : 48 (9 %)

#### Si OUI, dans combien de cas ?

Distribution (Sur 266 médiateurs ayant répondu « Oui » à la question 30  
Et ayant répondu à cette question ; non indiqué :37)

Nombre de cas	Nombre de médiateurs	Pourcentage	Pourcentage cumulatif
1	69	25,9%	25,9%
2	72	27,1%	53,0%
3	47	17,7%	70,7%
4 à 9	52	19,5%	90,2%
10 et plus	26	9,8%	100%
TOTAL	266	100%	

### 31. À partir de quels indices avez-vous identifié cette violence ?

Indices	Nombre de médiateurs <sup>1</sup>	Pourcentage
Observation directe (précisez les indices)	208	68,6%
Questions spécifiques lors de la séance de médiation	112	37,0%
Entrevue individuelle avec chacun des conjoints	84	27,7%
Accès à des informations écrites (rapport de police, jugement, etc.)	25	8,3%
Questionnaire	4	1,3%
Autres (précisez)	40	13,2%

<sup>1</sup> Parmi les 303 médiateurs ayant fait répondre « Oui » à la question 30

### 32. Vous sentez-vous bien préparé(e) pour identifier les manifestations de violence lors d'une séance de médiation ?

- Oui 358 (70,6%)  
 Non 94 (18,5%)  
Non indiqué : 55 (10,8 %)

**33. Vous sentez-vous bien préparé(e) pour intervenir lors de manifestations de violence durant une séance de médiation ?**

- Oui            286 ( 56,4%)  
 Non             158 (31,2%)  
 Non indiqué :    63 (12,4%)

**34. Votre préparation vient de :**

	Nombre de médiateurs <sup>1</sup>	Pourcentage
Votre formation professionnelle de base	279	<b>55,0%</b>
Vos démarches personnelles de formation	244	<b>48,1%</b>
La formation reçue durant le cours de base de médiation	226	<b>44,6%</b>
Supervision	94	<b>18,5%</b>
Autres (précisez)	79	<b>15,6%</b>

<sup>1</sup> Parmi les 507 médiateurs

**35. Précisez ce que vous jugez utile de recevoir en complément de formation sur la violence ?**

Les principales suggestions données par les médiateurs sont les suivantes :

- 1- Développer des outils de dépistage et d'intervention en cours de médiation
  - Les outils portent sur toutes les formes de violence (physique, verbale, psychologique, etc.) tant pour les hommes que pour les femmes.
- 2- Liste des ressources disponibles tant pour la victime que pour l'abuseur et comment référer les parties sans les offenser.
- 3- Formation supplémentaire avec des spécialistes, avec des cas pratiques et vidéos.
- 4- Prévoir une sensibilisation continue.
- 5- Formation sur la psychologie féminine, masculine, celles de la victime et de l'agresseur.
- 6- Moyens pour déterminer le profil psychologique des parties et de leurs enfants.
- 7- Impacts de la violence sur les enfants et la garde.
- 8- Supervision lors de cas de violence.
- 9- Moyens pour aider la victime à s'exprimer librement.
- 10-Comment le médiateur doit-il se protéger lui-même lors de manifestation de violence pendant la rencontre ?
- 11-Comment aménager l'environnement ?
- 12-Moyens de poursuivre la médiation dans un contexte de violence conjugale.
- 13-Comment évaluer de mettre fin à la médiation en fonction du niveau et de la gravité de la violence rencontrée ?
- 14-Doit-on signaler (ex. D.P.J., Maison des personnes victimes de violence, etc.)? Où, quand, comment ?
- 15-Dans les cas de médiation ordonnée, comment dénouer l'impasse d'obligation ?
- 16-Dans les cas de violence, favoriser la co-médiation.

**36. Lorsque vous êtes confronté(e) à une situation de violence, vous :**

	<b>Nombre de médiateurs<sup>1</sup></b>	<b>Pourcentage</b>
Modifiez vos interventions : établissement de règles précises durant la séance (ex : langage)	264	<b>52,1%</b>
Modifiez vos interventions : prise de position ferme du médiateur contre la violence	191	<b>37,7%</b>
Modifiez vos interventions : entrevue individuelle occasionnelle	139	<b>27,4%</b>
Mettez en suspens le processus pour permettre aux parties d'aller chercher l'aide appropriée	132	<b>26,0%</b>
Modifiez vos interventions : interdiction de négocier entre les séances par les parties directement	130	<b>25,6%</b>
Mettez fin au processus	124	<b>24,5%</b>
Modifiez vos interventions : protocole de sécurité au début et à la fin de l'entrevue	123	<b>24,3%</b>
Poursuivez la médiation	73	<b>14,4%</b>
Modifiez vos interventions : autres	49	<b>9,7%</b>
Autres (précisez)	57	<b>11,2%</b>

<sup>1</sup> Parmi les 507 médiateurs

**37. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX, S'IL Y A LIEU :**

Les commentaires sont résumés dans le chapitre 2, partie B, section 3 (Résultats).

***ANNEXE 11***

**Formulaire de collecte de données en médiation familiale**

## Projet de collecte de données en médiation

1. Numéro du dossier
2. Provenance d'un dossier 59  1- oui 2- non
3. Statut civil  1- marié 2- non-marié
4. Médiation  1- volontaire 2- ordonnée
5. Dossier  1- en révision 2- première demande
6. Nombre de séances
7. Demande déposée<sup>1</sup>  1- oui 2- non
  - a) Si oui alors date du dépôt de la demande \_\_\_\_\_
8. Date de la procédure (rapport) \_\_\_\_\_
9. Jugement déposé  1- oui 2- non précisez<sup>2</sup>: \_\_\_\_\_
  - a) Si oui alors date du jugement \_\_\_\_\_
10. Convention  1- greffier 2- juge
11. Résultat de la médiation  1-échec 2-partielle 3-totale 4-poursuite 5-non-indiqué
  - a) Si 2 ou 3 alors : garde  accès  pension  partage  non-indiqué   
 autre  \_\_\_\_\_
12. Revenu de monsieur<sup>3</sup>: \_\_\_\_\_
  - a) Si revenu = 0 alors  1- pas de revenu 2- aide sociale 3- non-indiqué
13. Revenu de madame<sup>3</sup>: \_\_\_\_\_
  - a) Si revenu = 0 alors  1- pas de revenu 2- aide sociale 3- non-indiqué
14. Type de garde 
  - 1- exclusive père
  - 2- exclusive mère
  - 3- exclusive père avec droit de visite mère
  - 4- exclusive mère avec droit de visite père
  - 5- exclusive à chacun
  - 6- partagée
  - 7- exclusive père et partagée
  - 8- exclusive mère et partagée
  - 9- exclusive père et mère et partagée
  - 10- tiers partie
  - 11- non-indiqué
  - a) si 1, 2, 3, 4, 6 ou 10 alors nombre d'enfants \_\_\_\_\_  
 si 5 alors nombre d'enfants avec la mère \_\_\_\_\_ avec le père \_\_\_\_\_  
 si 7 ou 8 alors nombre d'enfants en exclusive \_\_\_\_\_ en partagée \_\_\_\_\_  
 si 9 alors nombre d'enfants avec la mère \_\_\_\_\_ avec le père \_\_\_\_\_ en partagée \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Si le dossier s'apparente à un dossier 59 dans un dossier judiciairisé, inscrire 2 - non

<sup>2</sup> S'il n'y a aucun jugement dans le dossier : inscrire à venir si le jugement n'est pas encore rendu ou aucun si le dossier s'apparente à un dossier 59 dans un dossier judiciairisé.

<sup>3</sup> \* Si une partie a un revenu de 0\$ parce qu'elle ne travaille pas et qu'elle ne retire pas de prestations de la sécurité du revenu, inscrire 0\$ à revenu brut et cocher pas de revenu.

\* Si une partie a un revenu de 0\$ et qu'il est indiqué dans le dossier qu'elle retire des prestations de la sécurité du revenu, inscrire 0\$ à revenu brut et cocher aide sociale.

\* Si le revenu d'une partie est non indiqué dans le dossier, inscrire 0\$ à revenu et cocher non indiqué

## ***ANNEXE 12***

- **Rapport du médiateur**
- **Rapport du médiateur ou de la médiatrice séance d'information de groupe**



## RAPPORT DU MÉDIATEUR

### SECTION 1 – IDENTIFICATION DES PARTIES

NOM D'UNE PARTIE			PRÉNOM		
NUMÉRO	APP.	RUE			
CASE POSTALE	VILLE			CODE POSTAL	
NOM DE L'AUTRE PARTIE			PRÉNOM		
NUMÉRO	APP.	RUE			
CASE POSTALE	VILLE			CODE POSTAL	
NO DU DOSSIER JUDICIAIRE (SI EXISTANT)			NATURE DU DOSSIER		
			<input type="checkbox"/> Demande (6 séances) <input type="checkbox"/> Requête en révision d'un jugement antérieur (3 séances)		

### SECTION 2 – SÉANCE D'INFORMATION DE COUPLE

Date :        
ANNÉE MOIS JOUR

Le couple manifeste :

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> J'ai donné une séance d'information       | <input type="checkbox"/> Le défaut d'accord d'entreprendre la médiation                    |
| <input type="checkbox"/> Je n'ai pas donné de séance d'information | <input type="checkbox"/> La volonté d'entreprendre avec un(e) autre médiateur / médiatrice |
| <input type="checkbox"/> L'une des parties étant absente           |  |
| <input type="checkbox"/> Les deux parties étant absentes           |  |

### SECTION 3 – DISPENSE POUR MOTIFS SÉRIEUX

Date :        
ANNÉE MOIS JOUR

- J'ai rencontré la partie et j'ai reçu une déclaration expresse de celle-ci qui ne peut, pour des motifs sérieux qui n'ont pas à être divulgués, participer à la séance d'information.

### SECTION 4 – SÉANCE(S) DE MÉDIATION

**Volontaire**

**Ordonnée par le tribunal**

- Médiateur/Médiatrice choisi(e) par les parties  
 Médiateur/Médiatrice désigné(e) par le service de médiation familiale

Résultat :

- Médiation non entreprise dans les 20 jours  
 Médiation non terminée dans le délai de l'ordonnance

Le nombre total de séances tenues : \_\_\_\_\_

L'entente est :

- Totale                       Partielle                       Aucune entente

L'entente porte sur :

- Garde                       Accès                       Pension alimentaire  
 Partage des biens                       Autre(s) préciser : \_\_\_\_\_

### SECTION 5 – IDENTIFICATION DU OU DES MÉDIATEUR(S) / MÉDIATRICE(S)

NOM			PRÉNOM		
SIGNATURE : _____					
NOM			PRÉNOM		
SIGNATURE : _____					

DATE :        
ANNÉE MOIS JOUR



## RAPPORT DU MÉDIATEUR OU DE LA MÉDIATRICE SEANCE D'INFORMATION DE GROUPE

SECTION 1 – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PARTICIPANTE						
Nom			Prénom			
Numéro	App.	Rue				
Case postale	Ville			Code postal		
N° du dossier judiciaire (si existant)			Date de la seance d'information	Année	Mois	Jour
SIGNATURE						

SECTION 2 – IDENTIFICATION DE L'AUTRE PARTIE (conjoint(e), ex-conjoint(e))						
Nom			Prénom			
Numéro	App.	Rue				
Case postale	Ville			Code postal		

SECTION 3 – IDENTIFICATION DES MÉDIATEURS (MÉDIATRICES)						
Nous attestons que la personne mentionnée à la section 1 a participé à la s_____ d'information.						
Nom			Prénom			
SIGNATURE						
Nom			Prénom			
SIGNATURE						

***ANNEXE 13***

**Résumé des faits saillants du document  
« Information meeting and associated provisions within the  
Family law act 1996 : summary of research, June 1999 »  
en Angleterre**

**RÉSUMÉ DES FAITS SAILLANTS DU DOCUMENT**  
**« INFORMATION MEETINGS AND ASSOCIATED PROVISIONS WITHIN THE**  
**FAMILY LAW ACT 1996 : SUMMARY OF RESEARCH, JUNE 1999 »**  
**EN ANGLETERRE**

## Angleterre Séances d'information<sup>1</sup>

### **Family Law Act (FLA)**

Cette loi, en vigueur depuis juillet 1996 a pour objectifs :

- sauver les mariages
- promouvoir une approche conciliatrice pour le divorce
- renforcer l'importance de la continuité d'être parent
- fournir une protection pour les gens victimes de violence familiale et les enfants abusés

### **Séances d'information**

Un projet pilote a débuté en Angleterre en 1997. Six différents modèles de séance d'information sont expérimentés :

**A** : séance d'information individuelle. À la fin de la séance, une trousse d'information est remise aux participants

**B** : séance en deux volets : le premier volet comprend une séance individuelle d'une durée approximative de 30 minutes. Une trousse d'information est également remise à la fin de la séance. Le deuxième volet comprend une présentation de groupe (environ 20 personnes) pendant laquelle deux animateurs donnent de l'information à propos de la procédure du divorce, l'impact sur les enfants, les différentes alternatives qui s'offrent aux parties pour résoudre leur dispute ainsi que sur le processus de médiation. Pendant la séance, une courte vidéo est présentée aux participants.

**C** : séance en deux volets : le premier volet comprend une séance individuelle pour les gens qui ont envisagé le divorce mais qui n'ont pas entamé de procédures judiciaires. Essentiellement, cette partie traite des aspects émotionnels d'un mariage qui prend fin et des possibilités de sauver les mariages en pensant par exemple aux conseillers matrimoniaux et les autres services/ressources disponibles. L'information concernant les enfants, la violence familiale, la procédure du divorce, les services légaux et les services de médiation sont introduits brièvement. À la fin de la rencontre (environ 20 minutes) une trousse d'information est donnée aux participants. Le deuxième volet est pour les gens qui vont divorcer. Il comprend une présentation de groupe d'une durée approximative d'une heure et quart. Ce volet traite de la procédure du divorce, des services légaux, de la médiation ainsi que des besoins des enfants. Il est offert par deux animateurs et une vidéo est également présentée aux participants.

**D** : séance de groupe présentée par deux animateurs et d'une durée approximative d'une heure et quart. Les sujets qui sont traités sont énoncés à l'article 8(9) de la LFA. Les participants visionneront une vidéo (même que celle utilisée avec le modèle C). Une trousse d'information est remise à la fin de la séance.

**E** : séance identique au modèle A mais utilisation d'un CD-ROM pour véhiculer l'information au lieu d'un animateur. Des « facilitators<sup>2</sup> » font une brève présentation et

---

<sup>1</sup> Ce court résumé a été produit à l'aide du document « Information Meetings and Associated Provisions within The Family Law Act 1996 : Summary of Research in Progress, June 1999 ».

assistent les participants à l'utilisation du CD-ROM. Durée approximative d'une heure. Les participants reçoivent une trousse d'information à la fin de la rencontre.

**F** : séance en deux volets basée sur le modèle C. Le premier volet reprend la partie individuelle du modèle C mais la séance est donnée via un CD-ROM. Une attention particulière est portée sur l'information concernant le mariage et sur les services/ressources de support. Une trousse d'information est fournie à la fin de la séance. Le deuxième volet s'adresse aux personnes qui ont fait une demande de séparation ou de divorce. Même contenu que le deuxième volet du modèle C.

Chaque projet pilote fut testé sur une période d'au moins 9 mois. Les données ont été obtenues auprès des animateurs des séances d'info, ceux qui ont assisté à ces séances d'info, les professionnels et le personnel des différents emplacements des modèles. Également auprès des conseillers matrimoniaux, enfants dont les parents divorcent etc... Les séances d'information sont obligatoires pour les gens en situation de divorce, les gens non-mariés ont quand même la possibilité d'y assister s'ils respectent certains critères.

### **Résumé des résultats**

- ⇒ plus de 90% des participants aux séances d'information trouvent cette dernière utile
- ⇒ 7% des participants vont en médiation après avoir assisté à une séance d'information (le % varie entre 4% et 14% selon les modèles)
- ⇒ 13% des participants ont accepté de rencontrer un conseiller matrimonial
- ⇒ 39% des participants ont rapporté que la séance d'information les rend plus à l'aise pour demander des conseils légaux à un conseiller juridique
- ⇒ les gens qui assistent à la séance d'information via un CD-ROM sont moins portés à constater que la séance d'information leur a été utile et pertinente pour leurs besoins que ceux qui ont assisté à la séance d'information en personne avec un présentateur
- ⇒ les participants, en parlant de la séance individuelle, considèrent que la séance d'une durée d'une heure est la plus utile et que la séance d'une durée de 20 minutes est la moins utile
- ⇒ Les séances d'information de groupe sont moins bien perçues que les séances individuelles avec un présentateur mais sont quand même mieux appréciées que les séances individuelles avec CD-ROM
- ⇒ Les gens qui habitent en banlieue sont moins portés à assister à une séance d'information lorsqu'ils ont une certaine distance à parcourir pour s'y rendre

### **Conclusion**

L'évaluation des différents types de séances d'information continue. Nous pouvons quand même conclure que malgré le fait que les participants trouvent la séance d'information utile, il y a très peu de gens qui vont en médiation à la suite de leur participation à la séance d'information, quelle soit individuelle ou en groupe (environ 7% tout dépendamment du modèle de séance d'information utilisé; variation entre 4% et 14%)

---

<sup>2</sup> Personne qui introduisent la séance d'information via CD-ROM, s'assurent du bon déroulement de la séance, voient aux problèmes techniques et distribuent les trousseaux d'information à la fin de la rencontre.

***ANNEXE 14***

**Identification des besoins**

## IDENTIFICATION DES BESOINS

<b>Des parents</b>	<b>Des enfants</b>	<b>Du médiateur</b>	<b>Ministères</b>	<b>Autres intervenants (avocats)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- qualité et accessibilité               <ul style="list-style-type: none"> <li>- services de médiation</li> <li>- autres intervenants</li> </ul> </li> <li>- information               <ul style="list-style-type: none"> <li>- droits et devoirs</li> <li>- processus</li> <li>- loi, équité et choix des parties</li> </ul> </li> <li>- faire un choix éclairé               <ul style="list-style-type: none"> <li>- processus</li> <li>- réorganisation familiale</li> </ul> </li> <li>- se sentir respectés, se respecter</li> <li>- sécurité               <ul style="list-style-type: none"> <li>- post-séparation</li> <li>- avenir</li> <li>- violence</li> </ul> </li> <li>- besoin de pouvoir terminer le processus de médiation par une entente viable, équitable et complète</li> <li>- sécurité et exécution de l'entente</li> <li>- qualité des services</li> <li>- capable de faire confiance aux médiateurs et processus</li> <li>- être sensibilisés aux besoins et réactions des enfants et aux leurs</li> <li>- procédures de séparation simples, souples et peu coûteuses</li> <li>- processus d'évitement de prolongement abusif (éviter l'abus de procédure)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- maintien des liens avec les parents</li> <li>- droit de l'enfant aux deux parents</li> <li>- mis à l'écart du conflit</li> <li>- être informés, sécurisés, protégés...</li> <li>- se sentir aimés</li> <li>- pouvoir s'exprimer et être entendus</li> <li>- savoir ce qu'ils peuvent faire s'ils ne sont pas d'accord avec l'entente des parents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- formation continue</li> <li>- avoir une clientèle</li> <li>- rémunération juste et équitable               <ul style="list-style-type: none"> <li>- seul ou comédiation</li> </ul> </li> <li>- obtenir la collaboration de l'avocat lorsque nécessaire</li> <li>- que les autres intervenants reconnaissent et respectent leur rôle de médiateurs</li> <li>- pratiquer dans un contexte bien défini par rapport au système</li> <li>- normes de pratique</li> <li>- bonne relation entre les médiateurs (toutes disciplines)</li> <li>- faire reconnaître la spécialisation de chaque médiateurs</li> <li>- connaître ses forces et ses faiblesses</li> <li>- avoir des parents informés et des intervenants compétents</li> <li>- connaître les directives du SMF</li> <li>- limiter la paperasse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- fonctionnement du système</li> <li>- réaliser les besoins des enfants</li> <li>- responsabiliser les parents</li> <li>- avoir une meilleure utilisation du tribunal</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b><u>SMF</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- collaboration des médiateurs et intervenants</li> <li>- information</li> <li>- documentation à jour</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b><u>JUGE</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- information, sensibilisation               <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la médiation</li> <li>- aux effets du divorce</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- reconnaissance de leur rôle               <ul style="list-style-type: none"> <li>- de consultant</li> <li>- de représentant</li> </ul> </li> <li>- valorisation du rôle conseil pendant la médiation et à l'issue de la médiation</li> <li>- que les médiateurs reconnaissent et respectent leur rôle</li> <li>- information et sensibilisation</li> <li>- médiation</li> <li>- tribunal spécialisé (juge spécialisé)</li> <li>- paperasse administrative moins volumineuse</li> <li>- que soit reconnue la valeur de l'avis juridique et l'importance de l'homologation de l'entente</li> </ul>

## ***ANNEXE 15***

### **Résumés de quelques programmes offrant des séminaires de parentalité après la rupture**

- **Tableau synthèse**
- **Alberta : Parenting After Separation Seminars (PASS)**
- **Colombie-Britannique : Mandatory Parenting After Separation (MPAS)**
- **Terre-Neuve : Parents are Forever parent education Programs (PFP)**
- **Manitoba : For the sake of the children**
- **Traduction de résumés présentés par Brad McKenzie et Brenda Bacon de l'Université du Manitoba lors du colloque tenu par Médiation Familiale Canada à Hull le 19 octobre 2000**

## Présentation de l'annexe

« Être parent, c'est pour la vie » est l'appellation du dépliant produit par l'Association of Family and Conciliation Courts, un regroupement international de juges, avocats, conseillers et spécialistes du comportement qui se préoccupe des problèmes matrimoniaux et familiaux. Mais c'est également la préoccupation commune des différents programmes sur la parentalité après la rupture dont le comité de suivi a pris connaissance au cours de ses travaux.

En fait, l'information véhiculée lors de ces séminaires est axée sur l'exercice commun de la parentalité, que les parents vivent ensemble ou non. Les parents peuvent rompre leur lien conjugal mais ils demeurent parents et ne doivent pas rompre le lien parental, dans l'intérêt de leurs enfants. De tels séminaires préconisent le maintien de ce couple parental au delà de la séparation ou du divorce.

Les séminaires sur la parentalité après la rupture, obligatoires ou non, véhiculent de l'information aux parents en instance de rupture conjugale. Ils ont pour objectif entre autres, de réduire l'impact de la séparation et du divorce sur les enfants. Un volet d'information légale est ajouté au contenu des séances notamment à Toronto, Winnipeg, Calgary, Edmonton et Colombie-Britannique. Dans les régions de Terre-Neuve, Toronto, Pembroke, Calgary et Colombie-Britannique, les couples doivent assister séparément aux séances sur la parentalité après la rupture, contrairement à Edmonton, où les couples sont encouragés à assister aux mêmes séances.

Cette annexe contient de courtes descriptions de quelques programmes sur la parentalité après la rupture offerts dans différentes provinces canadiennes ainsi que les « meilleures pratiques » développées par les auteurs d'une étude effectuée avec certains programmes sur la parentalité après la rupture.

Nous présentons à la page suivante un tableau synthèse représentant dix endroits où sont offerts des séances sur la parentalité après la rupture.

Dans les pages subséquentes, nous proposons les résumés de la description des programmes offerts en Alberta, Colombie-Britannique, à Terre-Neuve et au Manitoba. Cette annexe se termine avec la traduction des « meilleures pratiques » de l'étude réalisée par Brad McKenzie et Brenda Bacon intitulée « Parent Information and Education Programs After Separation : A Comparative Study of Best Practices ».

## Séminaires sur la parentalité après la rupture<sup>(1)</sup>

Programmes	Description	Animateurs	Nombre de personnes par groupe	Coûts	Nombre de séance(s)	Lieux
Terre-Neuve (St-John's) « <b>Parents Are Forever</b> » <u>Volontaire</u>	L'objectif général du programme est de réduire au minimum les répercussions de la séparation et du divorce sur les enfants, en mettant l'accent sur la gestion des conflits et les aptitudes de communication entre les parents, et en sensibilisant les parents aux effets nocifs de la séparation et du divorce sur les enfants.	3 premières séances sont données par des travailleurs sociaux, l'autre par un avocat. Les deux doivent être médiateurs et au moins un doit être médiateur familial certifié au plan national.	Approx. 15 Les couples mariés doivent assister séparément aux séances	Gratuit	4 x 3 heures	À la Cour de St-John's
Montréal « <b>Séminaire sur la coparentalité</b> » <u>Volontaire</u>	La première séance traite du choc psychologique de la séparation ainsi que des réactions et besoins des enfants qui sont présentés d'une façon globale et en fonction de leur âge ou stade de développement. La deuxième séance porte sur la communication suite au divorce ou à la séparation, les difficultés rencontrées et les manières d'y faire face ainsi que les défis à la famille recomposée.	Travailleurs sociaux et psychologues	10 à 25	Gratuit	2 x 2 heures	Au palais de justice de Montréal (réservé à la clientèle du Centre jeunesse de Montréal)
Toronto, Ontario « <b>Parent Information Pilot Project</b> »	Information sur les effets de la séparation et du divorce sur les enfants et les parents, du fonctionnement à la Cour et sur les différentes alternatives qui s'offrent aux parents pour résoudre leur conflit.	Travailleurs sociaux et avocats	15 à 20 Les couples mariés doivent assister séparément à la séance	Gratuit	1x 2,5 heures	Au tribunal de la famille de North York et au centre ville (YMCA)
Toronto, Ontario « <b>One Family : Two Homes</b> »	Le programme traite de l'impact de la séparation et du divorce sur les enfants, des façons de réduire les conflits et éviter de garder les enfants dans le centre du conflit et des aspects légaux concernant la garde et l'accès. Information sur les pensions alimentaires pour enfants et sur les moyens alternatifs de résolution des conflits.	Travailleurs sociaux et avocats	8 à 10	Non gratuit min. chargé aux parties : 25\$	3 x 6 heures	

(1) Les informations contenues dans le tableau sont tirées des documents suivants : extrait du rapport intérimaire réalisé par Brad McKenzie et Brenda Bacon intitulé « Parent Information and Education Programs After Separation : A Comparative Study of Best Practices », mars 2000 ainsi que des différents résumés déposés au Comité de suivi sur l'implantation de la médiation familiale le 6 septembre 2000

## Séminaires sur la parentalité après la rupture

Programmes	Description	Animateurs	Nombre de personnes par groupe	Coûts	Nombre de séance(s)	Lieux
Pembroke, Ontario « <b>Children First</b> »	La séance met l'accent sur les besoins des enfants devant les situations de séparation ou de divorce et sur la façon de faire pour réduire les conflits et garder les enfants en dehors de ces conflits.	2 travailleurs sociaux	8 à 10 (minimum 4 personnes) Les couples mariés doivent assister séparément à la séance	Non gratuit tarif basé sur le revenu et le nombre d'enfants	1 x 1 heure	La plupart des séances sont offertes à « Ottawa Valley » et dans la ville d'Ottawa
Winnipeg, Manitoba « <b>For the Sake of the Children</b> » <u>Volontaire</u>	Ce programme traite des étapes de la séparation ou du divorce. Information concernant les aspects légaux incluant l'information sur les pensions alimentaires pour enfants et les moyens pour résoudre les conflits.	Travailleurs sociaux et experts en relation familiale	15 à 20	Gratuit Depuis septembre 1999, les parents désirant bénéficier du service de médiation familiale gratuit doivent assister aux 2 séances de coparentalité	En 1995, 1 x 3 heures Depuis 1997, 2 x 3 heures	
Calgary, Alberta « <b>Parenting After Separation Seminar</b> » <u>Obligatoire</u>	La première séance parle des effets du divorce sur les parents et les enfants. La deuxième séance traite principalement des aspects légaux incluant de l'information sur les pensions alimentaires pour enfants, la médiation et les ententes parentales.	2 animateurs qui sont la plupart du temps un avocat et un travailleur social	20 à 40 À Calgary, les couples mariés doivent assister séparément aux séances tandis qu'à Edmonton, ces derniers sont encouragés à assister aux mêmes séances	Gratuit	2 x 3 heures  Samedi = 1 x 6 heures	Dans les palais de justice locaux. Les séances de Lethbridge sont tenues dans les galeries ou les librairies publiques
Calgary, Alberta « <b>Children of Divorce</b> » <u>Volontaire</u>		Animateurs formés, fréquemment assistés par des étudiants en formation.	Approx. 6 enfants par groupe. Le programme est offert 4 à 5 fois par année dépendamment de la demande.	Tarif basé sur une échelle	6 semaines pour les enfants de 5 à 16 ans	

## Séminaires sur la parentalité après la rupture

Programmes	Description	Animateurs	Nombre de personnes par groupe	Coûts	Nombre de séance(s)	Lieux
Edmonton, Alberta « <b>Parenting After Separation Seminar</b> » (pour les familles victimes de violence)	Le programme PASS pour les familles victimes de violence est sensiblement le même programme que le PASS expliqué précédemment. Le programme pour les familles victimes de violence met plus l'emphase sur la violence familiale.		6 à 8 Approx. 1 séance par mois		6 heures	
Colombie-Britannique « <b>Mandatory Parenting After Separation</b> » <u>Obligatoire</u> dans certaines villes, préalable à l'audition. Ailleurs, le programme est offert sur une base volontaire et est aussi gratuit	Information sur : la procédure et les étapes d'une séparation et d'un divorce, l'impact d'une séparation et d'un divorce sur les enfants, façon dont la Cour évalue la situation des enfants en cas de séparation ou de divorce, options disponibles aux parents pour résoudre leur conflit et informations sur les lignes directrices de fixation de pensions alimentaires.	Personnes ayant de l'expérience en relation d'aide avec les familles.	Approx. 26 Les couples doivent assister séparément à la séance	Gratuit	1 x 3 heures	

**Alberta**  
**Parenting After Separation Seminars (PASS)<sup>1</sup>**

**Programme :**

Le PASS a été implanté pour fournir aux parents en situation de séparation ou de divorce de l'information à propos de la procédure de divorce et de la séparation, les effets sur les enfants, les techniques pour améliorer la communication, les aspects légaux ainsi que pour encourager l'utilisation de la médiation et des ententes parentales « parenting plans ».

Les séances sont offertes à Edmonton, Calgary, Lethbridge, Red Deer, Medicine Hat, Grande Prairie, Fort Mc Murray, Peace River et Bonnyville. Ces régions couvrent l'Alberta en entier et rendent les séances accessibles à toute la population.

Le programme a été introduit en 1996, sous la forme d'un projet pilote à Edmonton. Il est offert par « Children's Services, Justice » et la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta. « Children's Services, Justice » et le département de Justice Canada contribuent à la mise de fonds pour le programme.

Le PASS est obligatoire pour les parents en situation de conflit concernant la garde, l'accès et la pension alimentaire de leur(s) enfant(s).

Approximativement 200 séances sont données annuellement avec en moyenne 7,500 parents qui y assistent.

Environ 60% des divorces en Alberta implique un enfant.

À Edmonton, des séminaires « Victims of violence » sont aussi donnés.

**Objectifs du programme :**

Essentiellement, l'objectif du programme est de fournir de l'information concernant les réactions des enfants lors de la séparation de leur parent, les aspects légaux, émotionnels et financiers de la séparation et la médiation. Plus précisément :

- 1- Fournir de l'information en ce qui concerne :
  - Les phases et les expériences de la séparation et les effets sur les parents;
  - Les effets de la séparation sur les enfants;
  - Les changements dans la relation de famille;
  - Les façons de communiquer;
  - Les aspects légaux de la séparation et du divorce quand un ou des enfants sont impliqués (ex. garde, accès, pension);
  - Les ententes parentales (comment elles sont formées, qu'est-ce qu'elles comprennent, les bienfaits);

---

<sup>1</sup> Ce document a été préparé à partir du rapport « AN EVALUATION OF ALBERTA'S PARENTING AFTER SEPARATION SEMINARS » préparé pour Alberta Children's Services en décembre 1999

- La médiation
- 2- Encourager les ententes parentales pour résoudre les conflits entre les parents. Ceci inclu :
    - Contacts avec les enfants;
    - Exécution de la décision;
    - Endroit où les enfants habiteront
    - Différentes alternatives en ce qui à trait aux décisions à prendre par rapport aux enfants
  - 3- Promouvoir la médiation comme étant une alternative pour aider les parents à résoudre leurs conflits familiaux et développer une entente parentale.

#### Administration du PASS :

Les séances sont animées par des entrepreneurs qui sont responsables de l'administration en collaboration avec « Alberta Children's Services », « Child and Family Services Secretariat » et le comité directeur du PASS. Ces entrepreneurs sont issus des domaines d'activités suivants :

- 1) « Counseling and family information centers »
- 2) « Continuing Education arm or a local college »
- 3) un groupe de médiation et de consultation
- 4) une branche de « John Howard Society » qui traitent de différents malaises sociaux
- 5) [...]

Les entrepreneurs de chaque localité se chargent d'engager les animateurs des séances.

#### Qui doit y assister?

La participation est obligatoire pour les parents qui intentent des procédures à la Cour du Banc de la Reine quand les questions soumise ont trait à la pension alimentaire, la garde et l'accès des enfants.

#### Exemptions :

- ⇒ Lors d'une ordonnance intérimaire de garde lorsqu'il y a violence familiale
- ⇒ Cas d'enlèvements
- ⇒ « Unilateral changes in de facto custody »
- ⇒ Autres exceptions : cas par cas

Étant donné qu'il n'y a pas autant de séminaire dans les milieux ruraux que dans les milieux urbains, le « practice note » fournis aux parties la possibilité d'accès à la cour préalablement à leur présence au séminaire.

#### Durée et endroits où se tiennent les séances :

La durée de la séance est de 6 heures.

La plupart des séances se tiennent dans les palais de justice locaux. Les séances de Lethbridge sont tenues dans les galeries ou les librairies publiques, les coordinateurs croyant que ce sont des endroits ayant une atmosphère plus propice pour apprendre.

#### Contenu des séances :

La séance comprend un mélange de lectures, de questions et exercices interactifs, de vidéos et de pauses café. Elle est donnée par deux animateurs dont l'un est avocat et l'autre un psychologue ou un thérapeute familial ou un travailleur social. L'un doit être un homme et l'autre une femme. Également, un membre de l'équipe doit être un médiateur.

#### Honoraires des animateurs :

Généralement, chaque animateur est payé pour une durée de sept heures, ce qui veut dire entre 300\$ et 400\$ par séance. Les animateurs sont payés après avoir envoyé leur facturation.

#### Coût de la séance :

La séance est défrayée par Justice Canada avec les contributions de « Alberta children's Services ». Elle est administrée par « Alberta children's Services » et « Child and Family Services Secretariat ». Le budget total pour les années 1998-1999 s'élevait à 315,325\$. Pour les 203 séminaires donnés en 1998-1999, ils ont déboursé 1,553\$ par séance, 259\$ de l'heure, 42\$ par participant.

#### Étude :

Chaque personne ayant participé à une séance PASS pendant les mois de mars et avril 1999 à Calgary, Edmonton, Lethbridge, Red Deer, Medicine Hat, Grande Prairie, Fort Mc Murray et Peace River étaient éligibles à participer à une évaluation du programme. Pendant cette période, un total de 1,386 personnes ont assisté à une première séance PASS et 1,364 personnes attendaient une deuxième séance. Les séances ont été évaluées au moyen de questionnaires et de conférences téléphoniques.

#### Résultats de l'étude par rapport aux objectifs :

**Obj. #1 : Fournir de l'information à propos des étapes et des expériences de la séparation et les effets sur les parents et les enfants, sur les changements dans les relations de famille, les façons de communiquer, les aspects légaux de la séparation et du divorce, les ententes parentales et la médiation.**

Les conclusions de l'étude nous informent que, en général, la séance PASS est bien organisée et que son contenu est pertinent. Des commentaires positifs ont été reçus tels que :

- ⇒ Les présentateurs de la séance sont compétents (92%)
- ⇒ Qualité des informations fournies
- ⇒ Clarté des informations transmises (94%)
- ⇒ Informations faciles à comprendre (96.4%)

Une grande majorité des participants trouve la séance utile (87.7%) et que tous les parents en situation de séparation ou de divorce devraient assister à la séance PASS (87.4%).

Les informations transmises lors des séances sont pertinentes selon la plupart des participants. 87% des répondants sont fortement d'accord ou d'accord avec cette affirmation. La majorité des participants rapporte également que l'information donnée peut les aider dans leur rapport avec les enfants et l'autre parent dans le futur. L'évaluation de l'information fournie lors des séances montre que les informations les plus utiles, selon les participants sont :

- 1) comment garder les enfants en dehors du conflit
- 2) les craintes et les réactions des enfants dans les situations de séparation ou de divorce de ses parents
- 3) comment parler à mon enfant de l'autre parent

Concernant l'information relativement à la médiation, les plus appréciées ont été :

- 1) qu'est-ce que la médiation (88.7%)
- 2) les services fournis par le médiateur (86.5%)

## **Obj. #2 : Encourager les ententes parentales pour résoudre les conflits entre les parents.**

Peu de parents en situation de séparation ou de divorce utilisent une entente parentale avant d'assister à la séance PASS. La séance PASS fut un succès en ce sens qu'elle a su capter l'intérêt des gens à propos des ententes parentales. L'utilisation de ces ententes parentales augmente sensiblement après la séance.

Avant la séance PASS, seulement un petit nombre de participants (8.9%) avait essayé d'utiliser une entente parentale. Après avoir assisté à la séance, 77.3% des participants disent être disposés à considérer une entente parentale. Les principales raisons que les participants donnent pour ne pas avoir utilisé une entente parentale sont entre autres, les cas d'abus, la violence familiale ainsi que le temps où a eu lieu la séparation ou le divorce.

Après avoir complété la séance, la plupart des participants sont d'accords pour dire que les ententes parentales sont susceptibles d'aider au niveau du comportement et de la responsabilité des parents ainsi que pour résoudre les conflits lorsqu'ils surgissent.

Sur un échantillon de 598 participants ayant répondu aux questions par téléphone environ 5 mois après la séance, 84.5% des participants affirment que la séance leur a fourni de l'information utile à propos des ententes parentales. Seulement 12.4% de ces participants ont développé une entente parentale depuis la séance. Les raisons pour ne pas avoir développé une telle entente depuis la séance sont diverses. Beaucoup de parents disent avoir développé un consentement verbal ou informel avec l'autre parent. D'autres indiquent que les enfants sont trop vieux et que la séparation ou le divorce a eu lieu depuis déjà trop longtemps. Opter pour d'autres alternatives a été une des raisons importantes pour ne pas développer une entente parentale.

La comparaison entre ceux qui ont effectué le test avant et après la séance et qui ont développé une entente parentale montre qu'ils sont demeurés positifs vis-à-vis l'utilité de celle-ci.

### **Obj. #3 : Promouvoir la médiation comme étant une alternative pour aider les parents à résoudre leurs conflits familiaux et développer une entente parentale.**

Les résultats de l'étude montrent qu'il y a peu de parents voulant se séparer ou divorcer qui ont utilisé le service de médiation dans le passé. La séance PASS fut un succès pour susciter l'intérêt des gens à propos du service de médiation. L'utilisation de la médiation n'a pas augmenté substantiellement après la séance.

Avant la séance, seulement un petit nombre de personnes (15.8%) avait utilisé les services de médiation. Après la séance PASS, 72.5% des participants disent évaluer la possibilité d'aller en médiation.

L'entrevue téléphonique réalisée avec les participants 5 mois après la fin de la séance démontre que 81% de ces derniers ont vu un avocat depuis la séance. Suite à cela, seulement 10.1% des participants ont choisi la médiation. Parmi ceux qui ont vu un médiateur, 65.5% ont indiqué que la séance a influencé leur décision d'avoir recours à un tel service. En effet, l'entrevue téléphonique démontre que 89.8% des participants constatent que la séance leur a donné de l'information utile à propos des services de médiation.

Les raisons données par les participants pour ne pas participer à la médiation sont entre autres : un consentement verbal ou informel a été développé après la séance et la présence de violence familiale. Dans certains cas, un tel consentement a été développé avant la séance PASS.

Parmi ceux qui sont allés en médiation, plusieurs affirment que la médiation ne les aide pas à partager les décisions entre parents, à réduire les conflits, à faire de l'étape séparation/divorce une période moins stressante ou avoir de l'aide pour aller devant les tribunaux. Plusieurs ne sentent pas la médiation utile pour communiquer avec l'autre parent et pour leur entente dans le futur concernant la pension alimentaire. Il est à noter qu'il ne faut pas généraliser ces affirmations étant donné qu'il n'y a pas eu beaucoup de gens ayant répondu au questionnaire concernant cet aspect.

#### Commentaires généraux :

Lors de la remise du questionnaire à la séance, les femmes sont plus satisfaites des ententes de garde que les hommes et les hommes sont plus satisfaits des ententes concernant les pensions alimentaires pour enfants.

5 mois après avoir assisté à la séance, la plupart des participants rapportent qu'il y a moins de conflit entre les parents.

Toujours 5 mois après avoir assisté à la séance, les participants indiquent qu'ils évitent d'impliquer les enfants dans leur conflit et ils les encouragent à avoir de bonnes relations avec l'autre parent.

En moyenne, les participants comprennent mieux les besoins et réactions des enfants et les façons de limiter les conflits avec l'autre parent.

## Annexes

**Table 3.1**  
**Background Characteristics of Study Participants, By Gender<sup>1,2</sup>**

Variable	Male (N= 522)		Female (N= 653)		Total (N= 1179)	
	n	%	n	%	n	%
<b>Education</b>						
Less than high school	17	3.3	28	4.3	45	3.9
Some high school	70	13.8	82	12.7	152	13.1
High school graduate	161	31.6	248	38.4	410	35.4
Technical or training degree	179	35.2	194	30.1	374	32.3
Bachelor's degree	49	9.6	67	10.4	117	10.1
Graduate degree	33	6.5	26	4.0	59	5.1
<b>Employment Status</b>						
Employed full-time	406	82.7	322	51.9	730	65.5
Employed part-time	30	6.1	158	25.4	189	17.0
Unemployed	48	9.8	106	17.1	154	13.8
Student	7	1.4	35	5.6	42	3.8
<b>Income</b>						
Less than \$15,000	47	9.7	183	29.7	230	20.9
\$15,000 - \$24,999	55	11.4	153	24.8	209	19.0
\$25,000 - \$34,999	78	16.1	98	15.9	176	16.0
\$35,000 - \$44,999	96	19.9	71	11.5	167	15.2
\$45,000 - \$54,999	63	13.0	36	5.8	100	9.1
More than \$55,000	144	29.8	75	12.2	220	20.0
<b>Sources of Income<sup>3</sup></b>						
Employment (income)	442	84.7	482	73.8	916	77.7
Employment insurance	24	4.6	17	2.6	40	3.4
Social assistance (welfare)	10	1.9	59	9.0	69	5.9
Spousal support from former partner	7	1.3	154	23.6	161	13.7
Other	47	9.0	132	20.2	178	15.1
<b>Current Relationship with the Other Parent</b>						
Separated	407	81.2	534	85.3	944	83.5
Divorced	53	10.6	45	7.2	98	8.7
Living together	27	5.4	33	5.3	61	5.4
Never lived together	14	2.8	14	2.2	28	2.5
<b>Age</b>						
Average age	37.9 (S.D. = 7.5)		35.1 (S.D. = 6.9)		36.3 (S.D. = 7.4)	

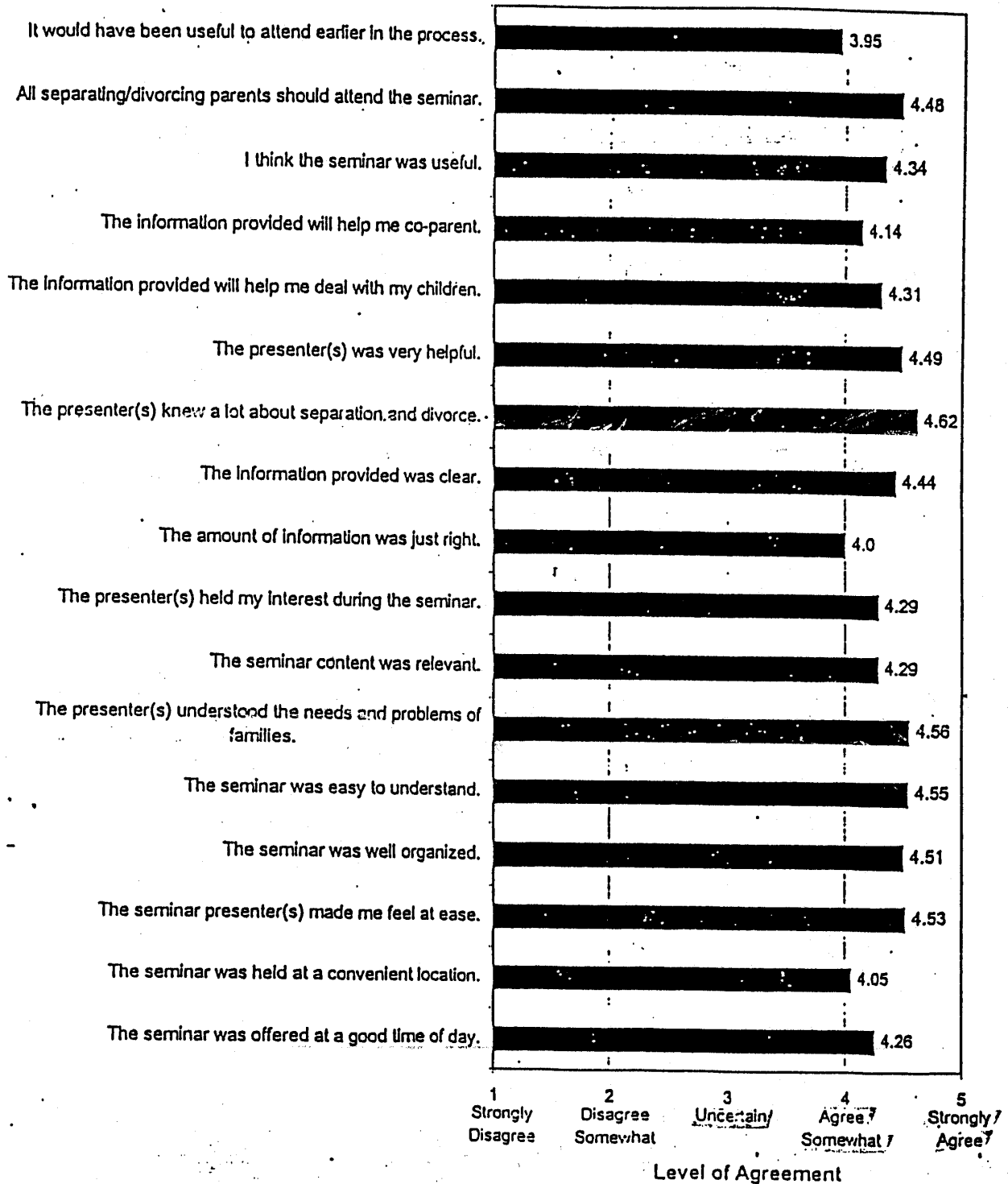
Source of Data: Pretest Questionnaire (n=1179)

<sup>1</sup> Percentages reported in this report may not total to 100 due to rounding.

<sup>2</sup> Four cases were missing information on gender.

<sup>3</sup> Respondents may have responded to more than one category; percentages do not total to 100.

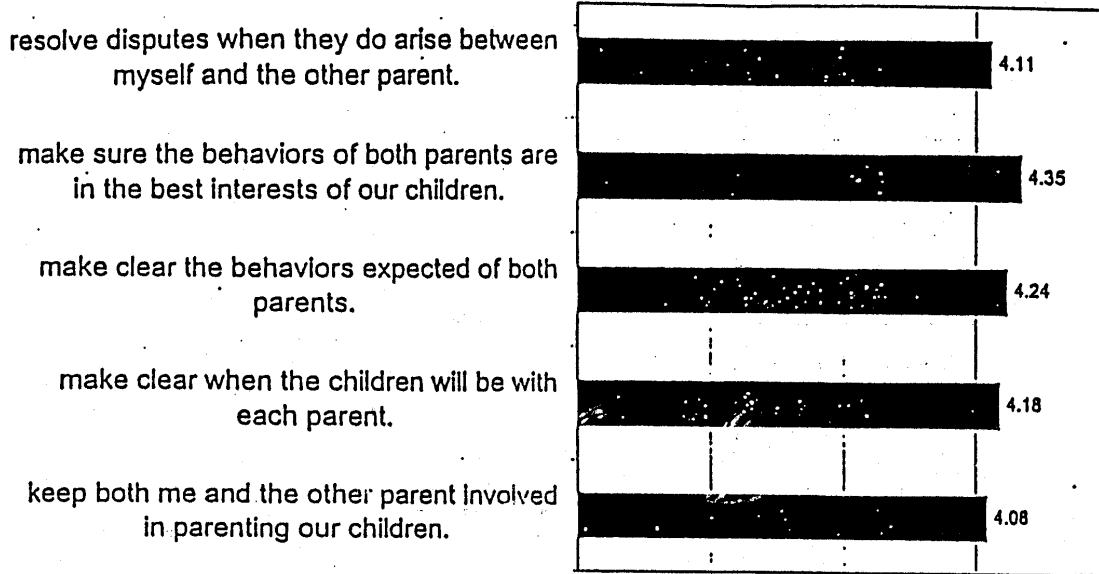
Figure 3.9  
Participant Ratings of the Seminar's Usefulness



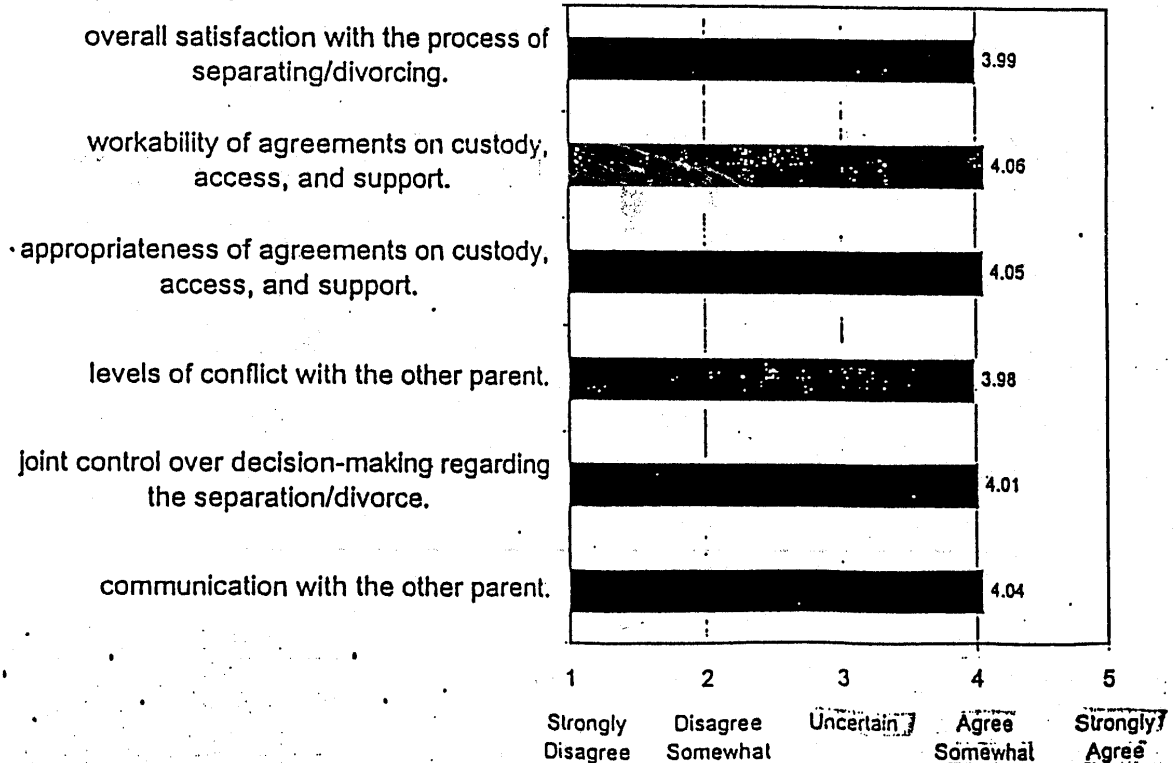
Source of Data: Exit Questionnaire (N = 1158)

## Opinions About Parenting Plans and Mediation Immediately After the Seminar

### A parenting plan might help:



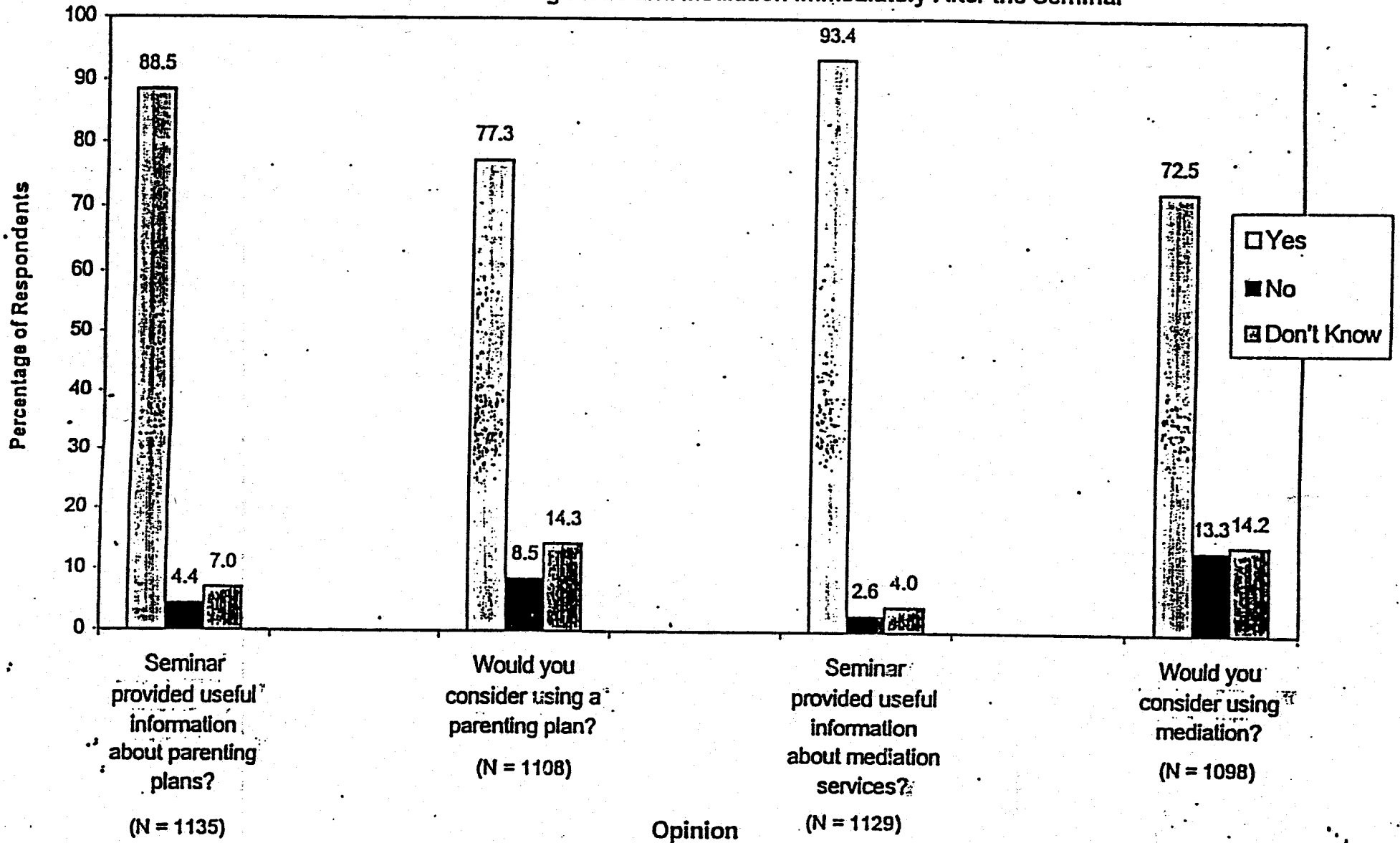
### Mediation might improve:



Source of Data: Exit Questionnaire (N = 1104)

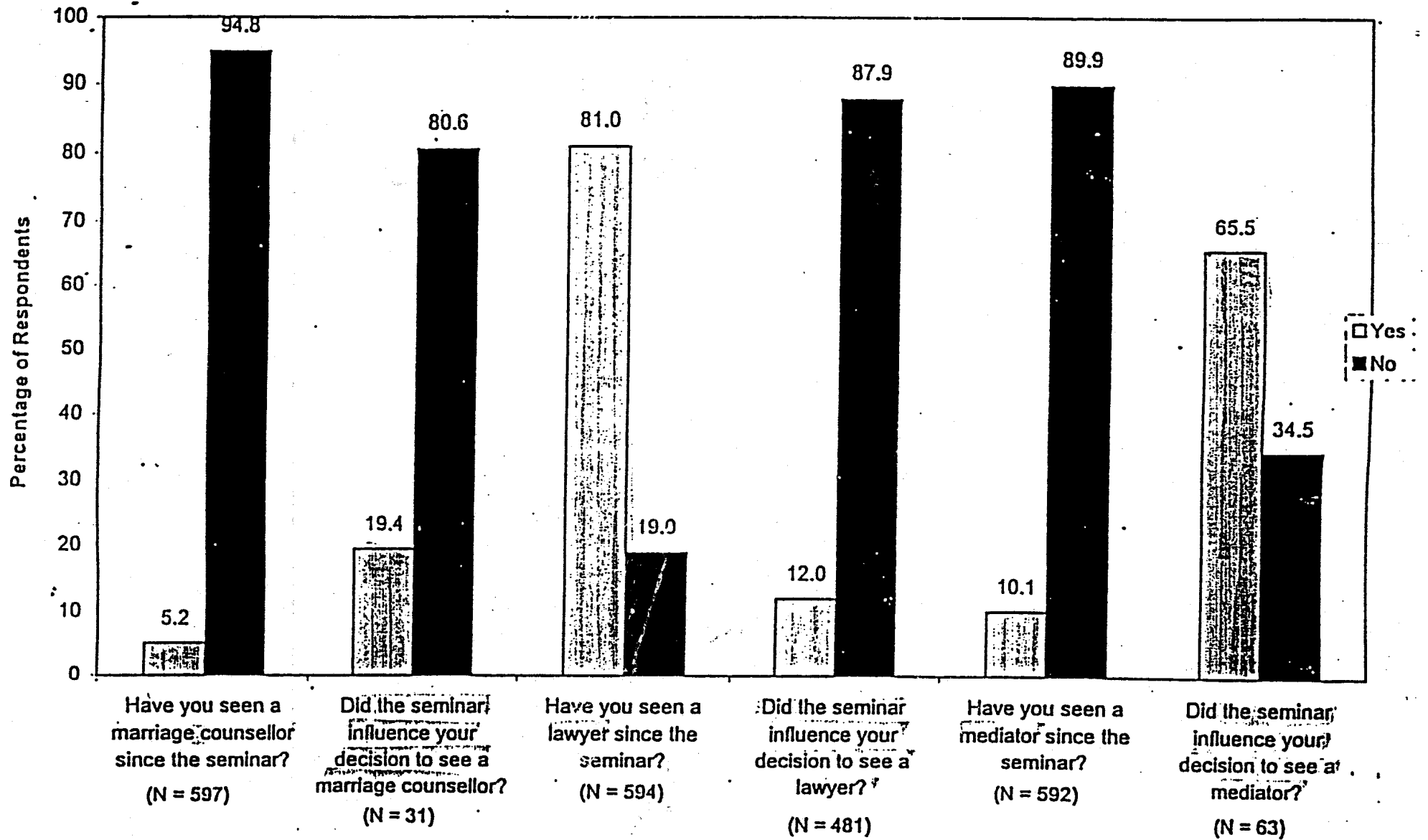
Figure 3.12

Potential Use of Parenting Plans and Mediation Immediately After the Seminar



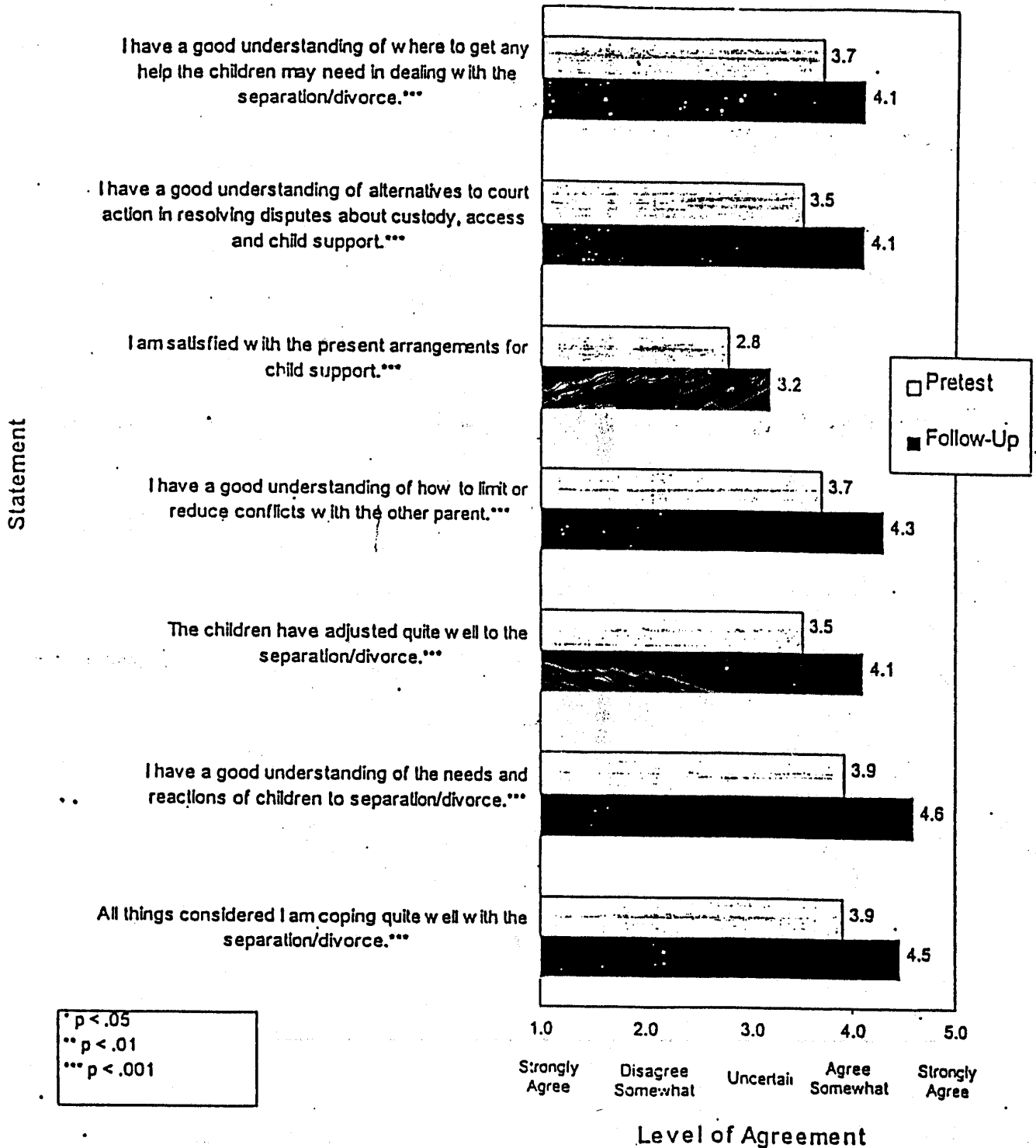
Source of Data: Exit Questionnaire (N = 1158)

Figure 3.14  
Post-Seminar Professional Involvement



Source of Data: Telephone Questionnaire (N = 598)

Figure 3.16:  
Mean Levels of Separation Issues,  
Pretest vs. Follow-Up



Source of Data: Matched Pretest – Follow-up Telephone Questionnaires (N = 505)

**Colombie-Britannique**  
Mandatory Parenting After Separation (MPAS)<sup>1</sup>

Description du projet :

Le MPAS est commencé en juin 1998 dans les juridictions de Burnaby et New-Westminster. La séance obligatoire, préalable à l'audition, est d'une durée de trois heures et elle est gratuite. Cette séance d'information porte sur :

- 1) la procédure et les étapes d'une séparation ou d'un divorce;
- 2) l'impact d'une séparation et d'un divorce sur les enfants;
- 3) De quelle façon la Cour traite le sort des enfants en cas de séparation ou de divorce;
- 4) La gamme des options disponibles qui s'offrent aux parents pour résoudre leur conflit.

Cette séance d'information s'adresse aux parents qui ont à résoudre légalement, en demande ou en révision, les questions de garde, d'accès, de pension alimentaire pour leurs enfants ainsi que les cas de garde où les gardiens ne sont pas les parents ( guardianship ).

Essentiellement, le but du projet pilote MPAS est d'encourager une approche consensuelle pour résoudre les conflits en matière familiale. Il vise à exposer les incidences de la séparation sur les parents ainsi que sur leurs enfants, à donner des stratégies pour aider les familles à faire face aux changements survenus, à présenter des façons de communiquer afin de construire un environnement positif, à énumérer les alternatives qui s'offrent aux parties pour résoudre les conflits, entre autre la médiation, la conciliation et la procédure en cour et enfin, à fournir les informations sur les lignes directrices de fixation de pension alimentaire pour enfants.

Évaluation du projet :

Une première évaluation du projet pilote a été effectuée entre août 1998 et janvier 1999 auprès des participants aux séances volontaires ainsi qu'aux séances obligatoires de PAS (la séance n'étant pas obligatoire partout en Colombie-Britannique) au moyen d'un questionnaire à remplir à la fin des séances. Il y a eu également des interviews téléphoniques avec des participants aux séances PAS et avec des administrateurs du programme PAS, les deux animateurs des séances ainsi que le personnel des cinq cours de justice faisant partie du projet pilote.

**Résumé des résultats de l'étude :**

Les résultats de l'étude indiquent une acceptation largement répandue des clients en matière familiale d'être référés à une séance PAS sur une base obligatoire. À titre d'exemple, 83% des répondants sont d'accord pour que tous les parents avec enfant(s) en situation de séparation ou de divorce assistent à une séance PAS.

---

<sup>1</sup> Ce résumé a été préparé à partir du rapport « Mandatory Parenting after Separation Pilot : First Evaluation Report » de juillet 1999

Ceux-ci sont cependant réticents à l'idée d'imposer une séance PAS si leur séparation ou leur divorce a lieu depuis une période relativement longue.

Les participants aux séances PAS sont grandement satisfaits des séances. D'ailleurs à propos de cette satisfaction des clients, 95% des répondants parmi les participants aux séances PAS ont indiqué que la séance était intéressante et a capté leur attention. Également, 85% des répondants ont affirmé qu'ils recommanderaient la séance PAS aux autres parents en situation de séparation ou de divorce.

Ces mêmes participants, en général, sont grandement satisfaits de l'organisation de la séance MPAS.

Au surplus, le personnel des cours de justice interrogé rapporte qu'ils n'ont reçu que des commentaires positifs à propos de la séance PAS de la part des clients y ayant participé.

81% des répondants à l'étude rapportent que la séance PAS à laquelle ils ont participé leur a été utile. Au surplus, pour chaque point discuté à la séance, la majorité des répondants ont indiqué que certaines ou toutes les informations fournies lors de la séance étaient nouvelles pour eux.

De plus, les résultats de l'étude indiquent que les participants constatent que la séance PAS est utile pour leur aider à communiquer avec leur enfant et l'autre parent.

#### Séance obligatoire :

Depuis le 15 novembre 1999, les séances PAS sont obligatoires à Burnaby, New-Westminster, Surrey, Vancouver et Kelowna. En 2000, Prince George, Abbotsford et Victoria devraient également y participer.

Les séances PAS sont devenues obligatoires pour trois principales raisons :

- 1) Le PAS a été établi en 1994 en raison des demandes des gens de la Colombie-Britannique adressées au gouvernement concernant leur manque d'information à propos de la procédure de la séparation, le fonctionnement de la cour ainsi que les autres alternatives qu'ils ont pour régler leur conflit au lieu d'aller devant les tribunaux, qui représentent des coûts élevés, un processus relativement long et une période de stress, et qui est spécialement difficile pour les enfants.
- 2) Rendre obligatoires les séances telles les séances MPAS avait été essayé dans d'autres endroits, et ce fut plutôt un succès.
- 3) Depuis 1998, les séances PAS sont obligatoires à Burnaby et New-Westminster et elles fonctionnent très bien : presque tous les gens ayant assisté à la séance étaient satisfaits, plusieurs informations étaient nouvelles pour eux et la plupart croyaient que chaque personne devrait assister à une séance PAS, même s'ils étaient eux-mêmes pas très content de devoir y assister au départ.

### Les exemptions à la séance PAS :

- exemptions automatiques  
ex. Une des parties a assisté à une séance PAS dans les 24 derniers mois;  
ex. « Child, Family and Community Services Act » est l'une des parties.
  
- exemptions approuvées par les administrateurs du programme  
ex. Il n'y a pas de séance PAS dans la région où se trouve les parties;  
ex. Une partie ne parle pas anglais;  
ex. Incapacité d'assister à la séance en raison d'un sérieux problème de santé.
  
- exemptions approuvées par le juge  
ex. Un juge est satisfait du caractère urgent et des circonstances exceptionnelles de la situation.

Seulement une des deux parties est exemptée dans les cas suivants :

- ⇒ une partie a assisté à une séance PAS dans les 24 derniers mois;
- ⇒ une exemption a été octroyée par les administrateurs du programme.

### Processus :

Les parties doivent remplir un « Certificate of Attendance » au registre de la cour, ce certificat représentant leur preuve d'assistance à la séance PAS.

Aller à une séance PAS ne cause pas de délai. Les gens ont la possibilité d'assister à une séance en attente d'une première parution à la cour. Des séances sont offertes fréquemment pour ne pas que les personnes aient à attendre des délais supplémentaires pour aller à la cour. Des groupes de 26 personnes sont formés par séance.

Les séances PAS sont offertes dans les localités où elles sont obligatoires. Dans les petites régions, il est difficile d'avoir les ressources pour offrir suffisamment de séance PAS. Le gouvernement en examine cependant la possibilité. D'ailleurs, trois régions de plus devraient participer au projet en 2000, tel que mentionné ci-haut.

### Suggestions des participants à la séance PAS :

- Accorder du temps supplémentaire pour les questions et discussions
- Assurer la présence du juge à la séance MPAS
- Offrir un horaire plus flexible pour les séances

## Terre-Neuve

### Parents are Forever parent education Program (PFP)<sup>1</sup>

Ce programme est actuellement administré par le Tribunal unifié de la famille (TUF) de St.John's. Il est gratuit et est offert en quatre séances (une séance par semaine), chaque séance étant d'une durée approximative de trois heures. L'objectif général du programme est de réduire au minimum les répercussions de la séparation ou du divorce sur les enfants, en mettant l'accent sur la gestion des conflits et les aptitudes de communication entre les parents, et en sensibilisant les parents aux effets nocifs de la séparation et du divorce sur les enfants. Le programme est présenté sous diverses méthodes comme des lectures, vidéos, exercices, jeux de rôle et groupes de discussion.

Les quatre séances sont données par deux médiateurs qui ont de l'expérience en matière de séparation et de divorce et qui travaillent exclusivement dans ces domaines. Au moins un des deux doit être un médiateur familial certifié au plan national (« nationally certified Family mediator »).

Le programme n'est pas obligatoire mais il est fortement encouragé. Des groupes de 15 parents sont formés.

#### Étude :

Des sondages ont été effectués auprès de 55 participants après chaque séance afin d'évaluer la satisfaction du participant, d'envisager les améliorations qui pourraient être apportées au matériel de cours et au mode de prestation, et d'étudier l'incidence immédiate du programme sur les parents. Des entrevues ont également été menées auprès des intervenants qui sont les informateurs clés (ex. organisateurs, facilitateurs, fonctionnaires du ministère de la justice, etc.) afin d'évaluer leurs perceptions quant à l'efficacité du programme. Finalement, un sondage téléphonique à participation volontaire (13 personnes) a été mené et un groupe de suivi (10 personnes) a été mis sur pied six mois après le programme.

#### Conclusions :

Les sondages menés pour cette évaluation après chaque séance indiquent que la majorité des répondants étaient satisfaits du mode de prestation et du contenu du programme. Plus précisément, la plupart des répondants ont indiqué que le contenu de chacune des séances était adéquat pour leur niveau de connaissances sur des sujets précis. La plupart ont souligné que le programme offrait une atmosphère sûre et favorable où ils pouvaient échanger leurs opinions et leurs expériences. Ils ont également trouvé les jeux de rôle très utiles. Les répondants au sondage ont cependant ajouté que la période de quatre semaines était trop courte et que des séances additionnelles devraient être mises à la disposition des personnes intéressées.

---

<sup>1</sup> Ce résumé a été préparé à partir d'un document du Ministère de la Justice Canada ayant pour titre «EVALUATION OF THE PARENTS ARE FOREVER PARENT EDUCATION PROGRAM FOR SEPARATING AND DIVORCING PARENTS » (BP19E) de l'année 2000

La majorité des répondants ont indiqué que grâce au programme, ils en savent maintenant davantage sur la séparation et le divorce et leur incidence sur les enfants. Les répondants ont ajouté qu'ils recommanderaient le programme à d'autres personnes et qu'ils seraient en faveur de rendre celui-ci obligatoire pour les parents en instance de séparation et de divorce. Les informateurs clés ont indiqué qu'une telle obligation aurait une incidence sur les ressources, incidence qui devra être examinée de plus près avant la mise en œuvre de cette obligation.

L'évaluation indique que l'incidence immédiate du programme sur les compétences parentales et la relation avec les enfants et le(la) conjoint(e) est plus positive que celle relevée après la période de suivi (six mois). Le sondage de suivi et le groupe de discussion laissent supposer que le programme risque davantage d'améliorer la relation des parents avec leurs enfants que celle des parents entre eux. Cette conclusion vient appuyer une des recommandations contenues dans l'évaluation selon laquelle un programme de suivi ou de rappel devrait être mis à la disposition des personnes intéressées, après la période de six mois.

En résumé, les recommandations contenues dans le rapport indiquent qu'il y a peu de changements à apporter au programme et que la majorité des participants l'ont trouvé utile, surtout pour ce qui est de faire face à la séparation ou au divorce en tant que parents.

## Annexes

**Table 1: Survey Response Rates (By Session)<sup>4</sup>**

Survey Response Rates		Session I	Session II	Session III	Session IV
Late Winter Administration	Number of Respondents	27	22	19	20
	<b>Response Rate</b>	<b>96.4%</b>	<b>78.6%</b>	<b>67.9%</b>	<b>71.4%</b>
	Missing	1	6	9	8
Total Number of Participants <sup>7</sup>		<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>
Early Spring Administration	Number of Respondents	24	25	23	20
	<b>Response Rate</b>	<b>88.9%</b>	<b>92.6%</b>	<b>85.2%</b>	<b>74.1%</b>
	Missing	3	2	4	7
Total Number of Participants		<b>27</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>27</b>

**Table 2: Age Groups of Participants<sup>6</sup>**

Age Group	Number	Percentage
Under 20 years	0	0
20-29 years	6	12
<b>30-39 years</b>	<b>27</b>	<b>54</b>
40-49 years	17	34
50 years and over	0	0
<b>Total<sup>7</sup></b>	<b>50</b>	<b>100</b>

**Table 3: Age of Participants' Children**

Age	Number	Percentage
Under 1 year	0	0.0
1-2 years	12	12.2
3-4 years	10	10.1
<b>5-6 years</b>	<b>19</b>	<b>19.2</b>
7-8 years	14	14.2
<b>9-10 years</b>	<b>19</b>	<b>19.2</b>
11-12 years	11	11.2
13-14 years	4	4.0
15-16 years	6	6.0
17-18 years	3	3.0
Over 18 years	1	1.0
<b>Total</b>	<b>99</b>	<b>100.0</b>

**Table 4: Former Relationship with Other Parent**

Relationship	Number	Percentage
<b>Legally Married</b>	<b>41</b>	<b>82</b>
Common-law	4	8
Long-term Relationship, Not Common-law	1	2
Not in Long-term Relationship	2	4
Not stated	2	4
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>100</b>

<sup>4</sup> For the purpose of this calculation, the surveys from the evening and the afternoon groups were pooled.

<sup>5</sup> These numbers do not include participants who refused to participate from the onset. There were two refusals in the late winter sessions but none in the early spring sessions.

<sup>6</sup> The table percentages have been rounded to one decimal place and, therefore, may not add precisely to 100 percent.

<sup>7</sup> The table totals represent the number of responses for each particular question. Since several participants did not fill out a questionnaire at each session, and many did not answer every questionnaire item, the total number of responses varies.

**Table 5: Length of Time Since Separation**

<b>Length of Time</b>	<b>Number</b>	<b>Percentage</b>
<b>Less than 6 months</b>	<b>19</b>	<b>38</b>
6-11 months	8	16
1-2 years	9	18
3-4 years	8	16
5 years or more	4	8
Not stated	2	4
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>100</b>

**Table 6: Type of Parenting Arrangement with Other Parent**

<b>Parenting Arrangement</b>	<b>Number</b>	<b>Percentage</b>
<b>Principal Residence with Mother, Visitation with Father</b>	<b>26</b>	<b>53.1</b>
Principal Residence with Father, Visitation with Mother	2	4.1
Equal Time with Both Mother and Father	14	28.6
No Access for Non-custodial Parent	0	0.0
Not stated	7	14.3
<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>100.0</b>

## Résultats

Table 7: Participant Referrals

Referral Source	Number	Percentage
Judge	4	7.8
Court Representative	3	5.9
Lawyer	8	15.7
Mediator	20	39.2
Community Agency	3	5.9
Friend/Family/Word of Mouth	7	13.7
Counsellor	1	2.0
Not stated	5	9.8
<b>Total</b>	<b>51</b>	<b>100.0</b>

Table 8: Satisfaction with Length of Program

Length of Program	Number	Percentage
4 Weeks is Too Short	25	65.8
4 Weeks is Just <b>Right</b>	13	34.2
4 Weeks is Too Long	0	0.0
<b>Total</b>	<b>38</b>	<b>100.0</b>

Table 9: "I feel it would be worthwhile to hold extra parent education sessions for interested individuals."

Level of Agreement	Number	Percentage
Disagree	0	0.0
Neutral	2	5.1
<b>Agree</b>	<b>36</b>	<b>92.3</b>
Not stated	1	2.6
<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>100.0</b>

Table 10: -Approximate Program Expenditures

Program Expenditures	Item Cost	Internal Facilitator-run Program	External Facilitator-run Program	Mixed Facilitator-run Program
Building Security	\$350	\$350	\$350	\$350
Internal Facilitator	\$350	2 = \$700	\$0	\$350
External Facilitator (\$45/hr)	\$600	\$0	2 = \$1,200	\$600
Snacks/Refreshments	\$80	\$80	\$80	\$80
Miscellaneous (e.g. printing)	\$300	\$300	\$300	\$300
<b>Total</b>		<b>\$1,430</b>	<b>\$1,930</b>	<b>\$1,680</b>

**Table 11: Knowledge of Session Content**

Opinion of Content	Session I		Session II		Session III		Session IV	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Too Basic for Knowledge of Topics	7	14.6	3	7.0	3	7.1	0	0.0
Just Right for Knowledge of Topics	41	85.4	39	90.7	36	85.7	35	97.2
Too Advanced for Knowledge of Topics	0	0.0	0	0.0	1	2.4	1	2.8
Unspecified Response	0	0.0	1	2.3	2	4.8	0	0.0
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>100.0</b>	<b>43</b>	<b>100.0</b>	<b>42</b>	<b>100.0</b>	<b>36</b>	<b>100.0</b>

**Table 12: "This program provided participants with the opportunity to discuss issues in a safe, supportive environment."**

Level of Agreement	Number	Percentage
Disagree	0	0.0
Neutral	1	2.6
Agree	37	94.9
Don't Know	1	2.6
<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>100.0</b>

**Table 13: "I was motivated to share my thoughts and experiences during this program."**

Level of Agreement	Number	Percentage
Disagree	0	0.0
Neutral	1	2.6
Agree	37	97.4
<b>Total</b>	<b>38</b>	<b>100.0</b>

**Table 14: "The role playing was helpful."**

Level of Agreement	Session II		Session III		Session IV	
	n	%	n	%	n	%
Disagree	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Neutral	1	2.2	4	9.5	2	5.0
Agree	43	93.5	37	88.1	38	95.0
Don't Know	2	4.3	1	2.4	0	0.0
<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>100.0</b>	<b>42</b>	<b>100.0</b>	<b>40</b>	<b>100.0</b>

**Table 15: "The packages handed out at the end of each session were helpful."**

Level of Agreement	Number	Percentage
Disagree	0	0.0
Neutral	1	2.6
Agree	38	97.4
<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>100.0</b>

**Table 16: "The picture-drawing exercise and discussion were helpful."**

Level of Agreement	Number	Percentage
Disagree	7	14
Neutral	9	18
Agree	33	66
Don't Know	1	2
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>100</b>

Table 17: Helpfulness of **Program** Topics

<b>Agreement With Statement</b>		<b>n</b>	<b>%</b>
The information on parents' experiences during separation and divorce was helpful.	Disagree	0	0.0
	Neutral	3	6.0
	Agree	<b>46</b>	<b>92.0</b>
	Don't Know/Not Applicable	1	2.0
	<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>100.0</b>
The information on children's experiences during separation and divorce was helpful.	Disagree	0	0.0
	Neutral	3	6.0
	Agree	<b>44</b>	<b>88.0</b>
	Don't Know/Not Applicable	3	6.0
	<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>100.0</b>
The information on the needs of children going through separation and divorce was helpful.	Disagree	0	0.0
	Neutral	2	4.0
	Agree	<b>46</b>	<b>92.0</b>
	Don't Know/Not Applicable	2	4.0
	<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>100.0</b>
The three-phase model of separation and divorce was helpful.	Disagree	1	2.1
	Neutral	2	4.3
	Agree	<b>43</b>	<b>91.5</b>
	Don't Know/Not Applicable	1	2.1
	<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>100.0</b>
The information on improving communication with the other parent of my child/children was helpful.	Disagree	0	0.0
	Neutral	0	0.0
	Agree	<b>47</b>	<b>100.0</b>
	<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>100.0</b>
The information on understanding conflict with the other parent of my children was helpful (Session 11).	Disagree	0	0.0
	Neutral	0	0.0
	Agree	<b>46</b>	<b>97.3</b>
	Don't Know/Not Applicable	1	2.1
	<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>100.0</b>
The information on understanding conflict with the other parent of my children was helpful (Session III).	Disagree	1	2.4
	Neutral	1	2.4
	Agree	<b>40</b>	<b>95.2</b>
	<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>100.0</b>
The information on understanding conflict with the other parent of my children was helpful (Session IV).	Disagree	0	0.0
	Neutral	1	2.5
	Agree	<b>39</b>	<b>97.5</b>
	<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>100.0</b>
The information on do-it-yourself mediation was helpful.	Disagree	0	0.0
	Neutral	2	4.8
	Agree	<b>39</b>	<b>92.9</b>
	Don't Know/Not Applicable	1	2.3
	<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>100.0</b>

**Table 17: Helpfulness of Program Topics (Cont'd)**

<b>Agreement With Statement</b>		<b>n</b>	<b>%</b>
The information on the Child Support Guidelines was helpful.	Disagree	0	0.0
	Neutral	4	10.3
	Agree	35	89.8
	<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>100.0</b>
The information on alternatives to going to court (e.g. mediation) was helpful.	Disagree	0	0.0
	Neutral	3	7.5
	Agree	37	92.5
	<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>100.10</b>
The information on custody and access was helpful.	Disagree	0	0.0
	Neutral	4	10.3
	Agree	34	87.2
	Don't Know/Not Applicable	1	2.6
	<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>100.0</b>
This program provided me with useful information on the separation and divorce process.	Disagree	0	0.0
	Neutral	3	7.7
	Agree	36	92.3
	<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>100.0</b>
This program helped me learn how the separation and divorce process affects children.	Disagree	0	0.0
	Neutral	0	0.0
	Agree	39	100.0
	<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>100.0</b>
This program provided me with information to successfully help my children through the separation and divorce process.	Disagree	1	2.6
	Neutral	1	2.6
	Agree	37	94.9
	<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>100.0</b>
This program provided me with information on how to deal effectively with the other parent of my children.	Disagree	0	0.0
	Neutral	0	0.0
	Agree	39	100.0
	<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>100.0</b>
Overall, the topics were relevant to my personal experience with parenting after separation and divorce.	Disagree	1	2.6
	Neutral	1	2.6
	Agree	36	94.8
	<b>Total</b>	<b>38</b>	<b>100.0</b>
I will be able to apply what I learned in this program to my own parenting experience.	Disagree	0	0.0
	Neutral	2	5.1
	Agree	37	94.9
	<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>100.0</b>

At each of the four sessions, parents agreed that they learned more about parenting during the separation and divorce process and more about children caught in the middle of separation and divorce than they knew before (see Tables 18 and 19).

**Table 18: "I know more about parenting during the separation and divorce process than before this session."**

Level of Agreement	Session I		Session II		Session III		Session IV	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Disagree	6	12.0	4	8.5	8	19.0	3	7.5
Neutral	7	14.0	6	12.8	4	9.5	2	5.0
Agree	36	72.0	37	78.7	30	71.4	35	87.5
Don't Know/Not Applicable	1	2.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>100.0</b>	<b>47</b>	<b>100.0</b>	<b>42</b>	<b>100.0</b>	<b>40</b>	<b>100.0</b>

**Table 19: "I know more about children caught in the middle of separation and divorce than before this session."**

Level of Agreement	Session I		Session II		Session III		Session IV	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Disagree	7	14.3	5	11.6	5	11.9	3	7.9
Neutral	8	16.3	5	11.6	5	11.9	2	5.3
Agree	33	67.3	33	76.8	32	76.2	33	86.8
Don't Know/Not Applicable	1	2.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>100.0</b>	<b>43</b>	<b>100.0</b>	<b>42</b>	<b>100.0</b>	<b>38</b>	<b>100.0</b>

**Table 20: Satisfaction with Program**

Level of Satisfaction with Session Aspects	Session I		Session II		Session III		Session IV		
	n	%	n	%	n	%	n	%	
Overall Satisfaction	Dissatisfied	2	4.0	2	4.3	1	2.4	0	0.0
	Neutral	1	0.0	0	0.0	2	4.8	1	2.6
	Satisfied	46	93.5	44	95.7	39	92.8	38	97.4
<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>100.0</b>	<b>46</b>	<b>100.0</b>	<b>42</b>	<b>100.0</b>	<b>39</b>	<b>100.0</b>	

Level of Satisfaction with Session Aspects		Session I		Session II		Session III		Session IV	
		n	%	n	%	n	%	n	%
Topics Covered	Dissatisfied	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Neutral	1	2.0	0	0.0	1	2.4	1	2.5
	Satisfied	47	96.0	45	97.8	41	97.6	39	97.5
	Don't Know	1	2.0	1	2.2	0	0.0	0	0.0
	<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>100.0</b>	<b>46</b>	<b>100.0</b>	<b>42</b>	<b>100.0</b>	<b>40</b>	<b>100.0</b>
Quality of Presenters	Dissatisfied	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Neutral	1	2.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Satisfied	48	96.0	47	100.0	41	97.6	40	100.0
	Don't Know	1	2.0	0	0.0	1	2.4	0	0.0
	<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>100.0</b>	<b>47</b>	<b>100.0</b>	<b>42</b>	<b>100.0</b>	<b>40</b>	<b>100.0</b>
Opportunity to Ask Questions	Dissatisfied	2	4.0	0	0.0	1	2.4	0	0.0
	Neutral	2	4.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Satisfied	45	90.0	47	100.0	41	97.6	39	97.5
	Don't Know	1	2.0	0	0.0	0	0.0	1	2.5
	<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>100.0</b>	<b>47</b>	<b>100.0</b>	<b>42</b>	<b>100.0</b>	<b>40</b>	<b>100.0</b>
Opportunity for Group Discussions	Dissatisfied	2	4.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Neutral	3	6.0	1	2.1	0	0.0	0	0.0
	Satisfied	44	88.0	46	97.9	42	100.0	40	100.0
	Don't Know	1	2.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>100.0</b>	<b>47</b>	<b>100.0</b>	<b>42</b>	<b>100.0</b>	<b>40</b>	<b>100.0</b>
Group Size	Dissatisfied	1	2.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Neutral	2	4.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Satisfied	46	92.0	47	100.0	42	100.0	40	100.0
	Don't Know	1	2.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>100.0</b>	<b>47</b>	<b>100.0</b>	<b>42</b>	<b>100.0</b>	<b>40</b>	<b>100.0</b>
Length of Sessions	Dissatisfied	2	4.0	0	0.0	2	4.8	1	2.6
	Neutral	1	2.0	1	2.2	1	2.4	0	0.0
	Satisfied	46	92.0	45	97.8	39	92.9	38	97.5
	Don't Know	1	2.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>100.0</b>	<b>46</b>	<b>100.0</b>	<b>42</b>	<b>100.0</b>	<b>39</b>	<b>100.0</b>
Scheduling of Sessions	Dissatisfied	2	4.0	1	2.1	0	0.0	0	0.0
	Neutral	3	6.0	2	4.3	0	0.0	3	7.5
	Satisfied	44	88.0	44	93.6	42	100.0	36	90.0
	Don't Know	1	2.0	0	0.0	0	0.0	1	2.5
	<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>100.0</b>	<b>47</b>	<b>100.0</b>	<b>42</b>	<b>100.0</b>	<b>40</b>	<b>100.0</b>
Video Presentations	Dissatisfied	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
	Neutral	0	0.0	1	2.1	0	0.0	1	2.6
	Satisfied	46	95.9	46	97.8	40	95.2	28	73.7
	Don't Know	2	4.2	0	0.0	2	4.8	9	23.7
	<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>100.0</b>	<b>47</b>	<b>100.0</b>	<b>42</b>	<b>100.0</b>	<b>38</b>	<b>100.0</b>

**Table 21: Recommendations to Others**

Response	Session I		Session II		Session III		Session IV		Entire Program	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
Yes	47	95.9	46	100.0	41	97.6	40	100.0	39	100.0
No	0	0.0	0	0.0	1	2.4	0	0.0	0	0.0
Don't Know	2	4.1	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
Total	49	100.0	46	100.0	42	100.0	40	100.0	39	100.0

**Table 22: "I feel this parent education program should be mandatory for separating and divorcing parents"**

Level of Agreement	Number	Percentage
Disagree	0	0.0
Neutral	2	5.3
Agree	36	94.7
Total	38	100.0

**Table 24: Parenting Behaviours (Never, 1, 2, 3, 4, 5, Always)**

Frequency of Parenting Behaviour		Beginning of Program		End of Program		Six-month Follow-up	
		n	%	n	%	n	%
Argue with each other in front of children	1-2	30	60.0	32	82.1	12	92.3
	3	16	32.0	5	12.8	1	7.7
	4-5	4	8.0	2	5.1	0	0.0
	Total	50	100.0	39	100.0	13	100.0
Encourage positive relationship(s) between children and each other	1-2	7	14.0	6	15.4	0	0.0
	3	5	10.0	4	10.3	2	15.4
	4-5	38	76.0	29	74.4	11	84.6
	Total	50	100.0	39	100.0	13	100.0
Support each other's parenting decisions	1-2	16	32.7	5	13.1	3	25.0
	3	11	22.4	11	28.9	4	33.3
	4-5	22	44.9	22	58.0	5	41.7
	Total	49	100.0	38	100.0	12	100.0
Talk negatively to children about each other	1-2	42	85.7	37	94.9	12	92.3
	3	5	10.2	1	2.6	0	0.0
	4-5	2	4.1	1	2.6	1	7.7
	Total	49	100.0	39	100.0	13	100.0
Involve children in arguments with each other	1-2	45	88.2	38	97.5	12	92.3
	3	2	4.0	0	0.0	0	0.0
	4-5	4	8.0	1	2.6	1	7.7
	Total	51	100.0	39	100.0	13	100.0
Ask children to give messages to each other	1-2	42	84.0	34	87.2	12	92.3
	3	3	6.0	4	10.3	1	7.7
	4-5	5	10.0	1	2.6	0	0.0
	Total	50	100.0	39	100.0	13	100.0
Ask children for personal information about each other	1-2	45	90.0	37	94.9	13	100.0
	3	3	6.0	1	2.6	0	0.0
	4-5	2	4.0	1	2.6	0	0.0
	Total	50	100.0	39	100.0	13	100.0

**Table 25: Changes in Parenting Relationship**

Parenting Relationship	End of Program		Follow-up	
	n	%	n	%
It is Better	22	56.4	3	23.1
It is the Same	16	41.0	8	61.5
It is Worse	1	2.6	2	15.4
Total	39	100.0	13	100.0

**Manitoba**  
**« For the sake of the children <sup>1</sup> »**

Description du programme :

Le programme, qui a débuté à l'automne 1997, est volontaire et offre deux séances de trois heures chacune. Cependant, les parents qui désirent utiliser le service de médiation gratuit pour régler les questions de garde et d'accès offert par « Family Conciliation Services » devaient assister à la première séance de coparentalité. Depuis le mois de septembre 1999, les parents désirant utiliser les services de médiation familiale doivent assister aux deux séances.

Matériel utilisé :

Documentation, vidéos et acétates.

Animateurs :

Travailleurs sociaux et experts en relation familiale affiliés avec « Family Conciliation Services ».

Objectifs généraux du programme :

- Fournir de l'information à propos de la procédure de la séparation et des effets sur les parents;
- Sensibiliser les parents à la compréhension des besoins et réactions des enfants qui sont affectés par la séparation de leur parent;
- Fournir de l'information sur les aspects légaux d'une séparation, incluant l'information sur les lignes directrices de fixation des pensions alimentaires pour enfants;
- Promouvoir les méthodes alternatives de résolution de conflits et les stratégies de communication afin d'aider les parents à maintenir un comportement positif après la séparation

Méthode d'évaluation :

Des questionnaires ont été remis immédiatement après chaque séance et 3 à 6 mois après avoir complété les séances. 1486 et 562 personnes respectivement ont répondu aux questionnaires.

Résumé des résultats :

Concernant les animateurs, les participants à l'étude sont satisfaits de leur présentation et constatent qu'ils rendent le contenu des séances intéressant pour les parents.

---

<sup>1</sup> Les informations contenues dans le présent document sont tirées du document « executive summary », phase 2, du mois d'août 2000, réalisé par Brad McKenzie et Irene Guberman

Il est intéressant de constater que les parents qui assistent aux séances ont des niveaux de conflit plus élevés que ceux qui n'y assistent pas.

Les participants à l'étude sont généralement satisfaits du contenu du nouveau programme. Des recommandations afin de l'améliorer ont quand même été formulées notamment :

- rendre le programme disponible en français
- rendre le programme accessible dans les petites régions
- etc...

Haut degré de satisfaction concernant l'organisation et le contenu du programme. 89% des répondants à l'étude recommanderaient aux parents en situation de séparation ou de divorce d'assister aux séances sur la coparentalité. Le contenu des séances relatif aux besoins des enfants est plus apprécié que le contenu relatif aux relations entre parents.

Approximativement 39% des répondants proposent de faire payer une petite somme d'argent aux parents pour accéder au programme afin d'aider à défrayer les coûts du programme.

Il ressort des questionnaires distribués 3 à 6 mois après avoir complété les séances que les parents communiquent mieux ensemble. Les parents ont moins la tendance de placer les enfants au centre du conflit. Augmentation également de la satisfaction des arrangements de garde, d'accès et de pension alimentaire pour enfants ainsi qu'augmentation des connaissances au niveau des alternatives de résolution de conflit après la séparation.

Une étude avait été effectuée sur le même sujet en 1996. Les participants de l'étude effectuée en 2000 expriment davantage leur satisfaction à propos des sujets suivants : apprendre comment communiquer avec l'autre parent et apprendre comment parler à leurs enfants de l'autre parent.

#### Quelques recommandations...

- ⇒ questionnement à propos de rendre les séances obligatoires ou non
- ⇒ amélioration du programme (ex : réviser et actualiser le contenu de la vidéocassette et augmenter le contenu de l'information sur la table de fixation de pensions alimentaires et la médiation)
- ⇒ offrir les séances dans les petites régions représente un défi majeur. Une vidéocassette accompagnée d'un manuel rendrait le programme plus accessible à la grandeur de la province
- ⇒ Faire état des autres services offerts pour la résolution de conflits lors d'une séparation ou d'un divorce (ex : médiation)
- ⇒ Établir un programme spécifique pour les enfants et des ressources additionnelles pour les familles ayant un haut niveau de conflit. Besoin d'un programme spécifique pour les familles victimes de violence

**Traduction de résumés présentés par Brad McKenzie et  
Brenda Bacon de l'Université du Manitoba lors du colloque  
tenu par Médiation Familiale Canada à Hull le 19 octobre 2000**

**Étude sur les meilleures pratiques dans les programmes  
d'éducation aux parents**

**Thèmes communs**

**1. La question des programmes obligatoires**

- Les juges et les avocats possèdent leur propre protocole lorsqu'il s'agit de sélectionner des candidats pour des programmes non obligatoires; ces protocoles varient considérablement et n'ont souvent aucun rapport avec les impacts sur ceux qui y ont assisté ou les résultats des consultations. De plus, bon nombre d'entre eux sont si occupés qu'ils oublient les programmes.
- Dans le cas des programmes volontaires, il arrive souvent que l'un des parents n'y participe pas; ainsi, seulement l'un d'eux reçoit les informations sur les approches suggérées.
- La plupart des participants maintiennent que les programmes à grande portée qui donnent des informations sur le rôle parental à la suite d'une séparation devraient être obligatoires. La plupart des sources clés appuient cette opinion.
- Il existe certaines divergences d'opinions pour des raisons de principe ainsi que des inquiétudes d'ordre pratique concernant la mise en œuvre, la façon d'assurer la participation et les délais inutiles. Il y a aussi la question des exemptions.
- Ceux qui sont en faveur de la participation obligatoire aux programmes constatent que même si cela n'aide pas tout le monde, cela ne fait de tort à personne et qu'en bout de ligne, les parents – et par le fait même, leurs enfants – en profitent probablement.
- L'appréciation des participants aux programmes obligatoires est habituellement égale ou un peu inférieure à celle des participants qui étaient présents aux programmes volontaires.
- Un programme obligatoire requiert un plus grand nombre de ressources afin d'assurer sa disponibilité et son accessibilité; les questions se rapportant aux exemptions et aux procédures visant à assurer la participation aux programmes doivent être résolues.

## **2. Le contenu des programmes**

- On considère qu'il est primordial que les programmes s'adressent aux besoins et aux réactions des enfants et placent les intérêts des enfants en premier; suivant de près, on considère qu'il est important de s'attaquer au problème des coûts relatifs aux conflits continus.
- On considère que l'information juridique de certains programmes favorise la participation; mais il existe différentes opinions quant à la nécessité de ces informations et à la délimitation de son contenu. La quantité de temps accordée aux informations juridiques varie considérablement.
- Bien que des informations juridiques ne sont pas données dans tous les programmes, on les considère comme étant plutôt utiles ou très utiles lorsqu'elles en font partie.
- Les approches de rechange visant à résoudre les conflits liés à la garde des enfants, aux droits de visite et de sortie et au soutien financier sont également considérés comme étant très importants.
- Voici dans l'ordre les contenus considérés par les participants comme étant utiles :
  - \* Solutions autres que juridiques
  - \* Besoins et réactions des enfants
  - \* Moyens de communiquer avec les enfants
  - \* Communication avec l'autre parent concernant les enfants
  - \* Réduction de conflits entre les parents
  - \* Autonomie

## **3. La présentation des programmes**

- Bon nombre de programmes sont mis au point et coordonnés par des particuliers accordant une haute importance à l'information et à l'éducation aux parents.
- La plupart des programmes utilisent des méthodes de présentation variées: conférences avec aides visuelles et exemples, vidéos, périodes de discussions et de questions. Des documents ou un manuel qu'on peut apporter chez soi sont habituellement fournis. L'accent que l'on met sur le perfectionnement des compétences varie. Certains programmes sont centrés principalement sur les informations avec très peu de temps accordé aux questions; d'autres mettent l'accent sur l'acquisition de compétences. Parmi les programmes à grande portée, celui de Terre-Neuve met davantage l'accent sur les compétences.
- Le nombre d'animateurs/animatrices varient de un à deux.
- La taille des groupes varie entre 15 – 25 et 40 – 70 dans le cas des programmes obligatoires de l'Alberta.
- Bien que les vidéos soient utiles et illustrent d'importantes questions, elles ne sont pas toujours de bonne qualité; certaines sont plutôt démodées, tandis que d'autres sont peu représentatives des participants.

- Les programmes d'une durée de six heures semblent être plus bénéfiques que ceux de trois heures. Par exemple, les informations concernant les besoins des enfants et les communications avec les enfants ont été évaluées comme étant plutôt plus utiles dans ces programmes. Les participants jugent plus utile un programme de plus longue durée et centré sur les compétences, comme celui de Terre-Neuve.

#### **4. La coordination et l'intégration des programmes**

- De nombreux programmes ne sont pas bien intégrés au système judiciaire ou à l'intérieur des services provinciaux en droit familial, comme la médiation, les droits de visite particuliers, les centres d'information sur le droit familial et l'évaluation.
- Des problèmes d'accessibilité existent dans certaines provinces en raison de la géographie, de la langue et de divers autres facteurs.
- Souvent, les gens ne sont pas au courant de ce qui est accessible par l'entremise des organismes gouvernementaux ou bénévoles.
- Un plus grand nombre de programmes spécialisés sont nécessaires pour gérer le nombre croissant de situations conflictuelles et les situations où la violence au foyer est prédominante.
- Il existe de grandes différences concernant la disponibilité des programmes destinés aux enfants.

#### **5. Les normes**

- Il n'y a pas d'approche très formelle concernant la mise au point et la surveillance des normes, mais ces dernières existent, la plupart du temps à l'intérieur même des programmes.
- Le contenu est généralement préétabli afin d'assurer une uniformité de présentation, et cela se fait de façon sérieuse dans les programmes à l'échelle provinciale. Les documents et les informations qu'on peut apporter chez soi sont les mêmes.
- L'approche face au processus de surveillance ou d'évaluation continue varie et on y porte habituellement une attention limitée. Toutefois, on a procédé à une évaluation externe de plusieurs programmes.
- Il existe diverses opinions à propos des qualifications et de l'expérience que devraient posséder les animateurs/animateuses. Une expérience professionnelle antérieure ainsi qu'une expérience dans le domaine sont considérées comme importantes, et une formation dans le domaine particulier de l'éducation aux parents est souvent recommandée. Des techniques d'animation et une aptitude à gérer efficacement un groupe sont considérées comme essentielles. Certains sont d'avis que si la personne qui anime a elle-même vécu un divorce, cela constitue un atout, mais qu'elle se doit d'être neutre et impartiale face aux questions ou autres.

## **Développement des meilleures pratiques dans les programmes à grande portée de l'éducation aux parents**

### **I. Contenu**

Les priorités sont les suivantes :

- A.** Les besoins et les réactions des enfants face au processus de divorce ou de séparation et la façon d'aborder ces problèmes directement avec l'enfant, ainsi que les interactions avec l'autre parent constituent l'élément le plus important du contenu. Cela comprend des informations et des stratégies visant à garder les enfants en dehors du conflit.
- B.** Les besoins et l'attitude de l'adulte face au divorce constituent le deuxième élément en importance du contenu. Ces informations doivent être reliées aux effets produits sur les enfants; l'attitude de l'adulte face à la situation a une incidence sur les enfants, et ces derniers ont des réactions et des besoins qui sont similaires à ceux des adultes.
- C.** La question des conflits continus entre les parents constitue le troisième élément en importance. Ce domaine comprend les coûts qui y sont reliés et les avantages qu'entraîne la diminution des conflits.
- D.** En plus des informations sur le rôle parental et sur les relations familiales, il faudrait inclure des renseignements juridiques. La partie juridique du programme devrait représenter le quart ou le tiers des informations, tandis que la partie consacrée aux relations parentales et familiales devrait représenter au moins les deux tiers du programme. La partie juridique devrait être centrée sur deux principaux domaines : la terminologie et les procédures judiciaires élémentaires, ainsi que les solutions autres que le recours au tribunal pour le règlement de différends. Les informations juridiques devraient toujours être examinées à la lumière des conséquences que les poursuites ont sur les enfants et sur les futures relations familiales.

En ce qui concerne le contenu, la norme minimale que nous préconisons consiste à donner des informations sur les stratégies positives, c'est-à-dire que les parents ont besoin d'informations autres que celles où l'on dit de NE PAS FAIRE ceci ou cela; les informations devraient plutôt mettre l'accent sur ce qu'on doit FAIRE et sur la façon de le faire.

### **II. Présentation**

- A.** Les programmes à grande portée devraient durer de cinq à six heures. Les résultats d'une comparaison entre les programmes de trois heures et ceux de six heures démontrent que les programmes de six heures sont plus bénéfiques. Les programmes de plus longue durée et centrés sur l'acquisition de compétences ont reçu de meilleurs résultats en matière d'efficacité. De plus, ceux qui participent aux programmes de courte durée affirment qu'ils manquent d'informations.

- B.** Les programmes devraient comporter des périodes de discussions mettant en valeur l'intégration et l'application des stratégies positives dans le cadre du rôle parental à la suite d'un divorce. De plus, le programme devrait comprendre des périodes de questions.
- C.** Les présentations devraient être variées : conférences accompagnées d'aides visuelles, vidéos, périodes de discussions et de questions. Les vidéos devraient être récentes.
- D.** Il est essentiel que les documents qu'on apporte à domicile soient de bonne qualité. Ces documents devraient être précis, résumer les informations transmises durant le programme et comporter des détails supplémentaires. Ils devraient également comprendre des références bibliographiques ainsi qu'une liste des ressources communautaires.

### **III. Animateurs/animatrices**

- A.** Il est préférable d'avoir deux animateurs. Bien qu'il n'y ait aucun consensus concernant le sexe des animateurs, certains sont d'avis que l'équipe d'animation devrait se composer d'un homme et d'une femme.
- B.** Puisque les relations parentales et familiales sont des sujets essentiels, les animateurs devraient avoir une formation structurée ainsi que de l'expérience, c.-à-d. un diplôme en psychologie, en travail social ou en développement de l'enfant, ou un diplôme connexe, ainsi que de l'expérience acquise en travaillant auprès de parents séparés ou divorcés.

Il est préférable qu'une des personnes possède une certaine connaissance ou expérience dans le domaine de la médiation ou le domaine juridique afin d'assurer des informations juridiques exactes et des solutions de rechange adéquates pour le règlement de différends.

- C.** Les animateurs et animatrices devraient posséder des compétences dans les domaines de présentation et de gestion de groupes avoir, ainsi, une certaine formation et/ou orientation spécialisée en matière d'éducation aux parents ainsi qu'une certaine expérience s'y rattachant directement.

### **IV. Autres questions ayant une incidence sur les programmes**

Il existe un grand nombre de questions qui doivent être réglées pour atteindre une efficacité maximale :

- A.** La coordination des services au sein des paliers gouvernementaux et des ministères.
- B.** Les services d'aide à l'enfance.
- C.** Les questions d'accessibilité – interprètes pour ceux dont le français est la langue seconde; distances séparant les participants des lieux où les programmes se donnent; l'accès pour les personnes atteintes d'incapacité.
- D.** La coordination administrative de ces programmes devrait être assurée par des personnes compétentes dans le but d'assurer un bon fonctionnement.
- E.** L'évaluation et la surveillance continue de la qualité des programmes.

**F.** L'admission – le processus d'inscription des clients aux programmes devrait être relativement simple et positif; c'est-à-dire qu'il devrait favoriser une attitude positive et une ouverture face à l'apprentissage.

**V. Programmes volontaires vs programmes obligatoires**

Il existe trois façons de procéder : sur une base exclusivement volontaire; obligatoire, avec très peu d'exemptions; semi-obligatoire, avec un plus grand nombre d'exemptions. Nous suggérons que les programmes soient obligatoires, avec des exemptions dans le cas de maladies mentales, dans les cas de différences de langue ou de culture lorsque le juge détermine que les procédures seraient trop onéreuses, et dans les situations où la violence et la question de déplacement nécessitent une intervention immédiate du tribunal. Dans tous les autres cas où une requête est déposée auprès du tribunal concernant la garde d'enfants, les droits de visite ou la charge d'enfants mineurs (moins de 18 ans) les parents devront assister à un programme d'éducation aux parents. Puisque la date du début des programmes d'éducation aux parents est cruciale (les programmes étant les plus bénéfiques si les parents y participent avant le début des procédures juridiques), les différentes juridictions devraient établir des procédures faisant en sorte que les parents participent à ces programmes avant de déposer leurs requêtes auprès du tribunal.

***ANNEXE 16***

**Formulaire de facturation  
pour les médiateurs et les médiatrices**

## FORMULAIRE DE FACTURATION POUR LES MÉDIATEURS ET MÉDIATRICES

IDENTIFICATION DU OU DES MÉDIATEUR(S) ET MÉDIATRICE(S)	
NOM DU MÉDIATEUR / MÉDIATRICE # 1	PRÉNOM
NO D'IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE DU PAIEMENT	ADRESSE
NOM DU MÉDIATEUR / MÉDIATRICE # 2	PRÉNOM
NO D'IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE DU PAIEMENT	ADRESSE
IDENTIFICATION DES PARTIES	
NOM D'UNE PARTIE	PRÉNOM
NOM DE L'AUTRE PARTIE	PRÉNOM
NO DU DOSSIER JUDICIAIRE (SI EXISTANT)	NATURE DU DOSSIER
	<input type="checkbox"/> Demande (6 séances) <input type="checkbox"/> Requête en révision d'un jugement antérieur (3 séances)
Les parties ont-elles des enfants à charge ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Les parties ont-elles déjà rencontré un médiateur / médiatrice dans le cadre de leur différend actuel ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non    Si Oui, pour combien de séances : _____	
NATURE DE LA (DES) SÉANCE(S)	
Séance(s) d'information <input type="checkbox"/> de groupe    125 \$    par médiateur / médiatrice    Nombre de participants : _____ <input type="checkbox"/> de couple    95 \$ <input type="checkbox"/> présence des deux (2) parties Signature des parties _____	
50 \$ <input type="checkbox"/> absence d'une ou des deux parties Signature de la partie présente : _____	
<input type="checkbox"/> Motif sérieux    50 \$ Signature de la partie concernée : _____	
Séance(s) de médiation DATES 1- _____ 2- _____ 3- _____ 4- _____ 5- _____ 6- _____ <small>ANNÉE    MOIS    JOUR</small>	SIGNATURE DES PARTIES _____ _____ _____ _____ _____ _____
NOMBRE DE SÉANCES : = _____ x 95 \$ _____ \$ MÉDIATEUR / MÉDIATRICE DESIGNÉ PAR LE SERVICE DE MÉDIATION FAMILIALE À LA SUITE D'UNE ORDONNANCE    50 \$ <input type="checkbox"/> absence d'une ou des deux parties Signature de la partie présente : _____	
TOTAL DES HONORAIRES RÉCLAMÉS : <b>C I S</b> <input style="width: 50px;" type="text"/> \$ <small>Médiateur/Médiatrice # 1    Médiateur/Médiatrice # 2</small>	
SIGNATURE DU OU DES MÉDIATEUR(S) / MÉDIATRICE(S)	
J'atteste qu'aucuns honoraires additionnels à ceux prévus par la Loi n'ont été ou ne seront versés par les parties _____ _____	
DATE : _____ <small>ANNÉE    MOIS    JOUR</small>	

***ANNEXE 17***

**Taux d'utilisation de la médiation familiale**

## TAUX D'UTILISATION DE LA MÉDIATION FAMILIALE

		1998	1999
1	Nombre de dossiers ouverts en matière familiale en Cour supérieure :	37827	37127
2	<b>Nombre de dossiers ouverts avec enfant (70% des dossiers ouverts<sup>1</sup>) :</b>	<b>26479</b>	25989
3	Nombre d'ordonnances alimentaires :	34825	37800
4	Nombre d'ordonnances alimentaires pour enfants (90%) <sup>2</sup> :	31343	34020
5	<b>Nombre d'ordonnances alimentaires pour enfants en révision (35% des ordonnances alimentaires<sup>3</sup>) :</b>	<b>10970</b>	<b>11907</b>
6	<b>Nombre de couples avec enfants qui se séparent sans ouvrir de dossier judiciaire (64% du nombre total de couples avec enfants qui se séparent avec ou sans ouverture de dossier judiciaire)<sup>4</sup> :</b>	<b>47074</b>	<b>46202</b>
7	<b>Potentiel total de la clientèle avec enfant(s) admissible au programme de gratuité en médiation familiale<sup>5</sup> : (2 + 5 + 6)</b>	<b>84522</b>	<b>84098</b>
8	<b>Nombre de rapports pour des séances de médiation familiale pour les juridictions 04-12</b>	5055	6630
9	<b>Nombre de rapports pour des séances de médiation familiale pour les dossiers administratifs 59</b>	4228	5809
10	<b>Nombre total de rapports pour les séances de médiation familiale (volontaire ou ordonnée)<sup>6</sup> (8 + 9):</b>	<b>9283</b>	<b>12439</b>
11	<b>Pourcentage de la clientèle ayant participé à la médiation familiale parmi la clientèle admissible au programme (nombre de rapport / total du potentiel) : (10 + 7)</b>	<b>11%</b>	<b>15%</b>
12	Pourcentage de la clientèle <u>avec un dossier judiciaire (04-12)</u> ayant participé à la médiation familiale parmi la clientèle admissible au programme : (8 ÷ (2 + 5))	13 %	17%
13	Pourcentage de la clientèle <u>sans dossier judiciaire (59)</u> ayant participé à la médiation familiale parmi la clientèle admissible au programme : (9 ÷ 6)	9%	13%

(1) Données de la D.G.S.J. (en révision)

(2) Tiré du Régistre des pensions alimentaires (RPAL)

(3) Tiré du Rapport du Comité de suivi du modèle québécois de fixation des pensions alimentaires pour enfants, mars 2000

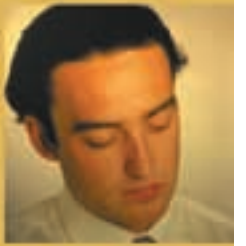
(4) Tiré du Rapport de recherche CSR 1999-3F, juin 1999, p. 30, ministère de la Justice du Canada, Garde des enfants, droit de visite et pension alimentaire : résultats de l'enquête longitudinale sur les enfants et les jeunes

(5) Le potentiel total de la clientèle admissible au programme de médiation familiale est composé du nombre de dossiers ouverts avec enfant, du nombre d'ordonnances alimentaires pour enfants en révision ainsi que du nombre de couples qui se séparent avec enfant sans ouvrir de dossier judiciaire. Ce potentiel est sous-évalué puisqu'il ne comprend pas la clientèle qui « révise » un jugement antérieur sans avoir déposé de requête (donc sans nouveau jugement en révision). Nous ne possédons pas les données pour évaluer cette dernière clientèle.

(6) Ce nombre comprend les rapports de médiation pour les dossiers judiciairisés (04 et 12) ainsi que pour les dossiers non-judicialisés (59)

**En 1998, 11% du total de la clientèle admissible a participé au programme de gratuité en médiation familiale. En 1999, ce pourcentage correspond à 15% de la clientèle admissible. Nous constatons que la clientèle bénéficiant de ce programme n'est encore qu'une minorité et que l'on peut envisager une hausse de ce pourcentage pour les années suivantes.**

**Par ailleurs, il ne faudrait pas interpréter une diminution du potentiel de la clientèle admissible au programme de 1998 à 1999. Ces données sont des estimés et il est possible que le nombre de couples qui se séparent sans ouvrir de dossier judiciaire augmente au profit des dossiers ouverts. Nous n'avons actuellement que très peu de données sur les couples qui se séparent sans ouvrir de dossier judiciaire.**



**Québec**   
Ministère de la  
Justice